



BILAN DU PAPI D'INTENTION

ÉLABORATION DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS COMPLET MONTAUBAN-MOISSAC

Version 22/07/26

Les partenaires du projet :



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) M. MARLU
Volume du document
Version V6
Référence
Numéro CRM
Chrono

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	18/10/2024	M. MARLU	F. FALCOU	
V2	17/12/2024	M. MARLU	F. FALCOU	Modifications sur la base des retours du GMCA
V3	26/02/2025	M. MARLU	F. FALCOU	Modifications sur la base des retours du GMCA
V4	05/03/2025	M. MARLU	F. FALCOU	Modifications sur la base des retours du GMCA
V5	09/06/2026	S. BOUCHENAKI	F. FALCOU	Prise en compte des remarques des Services de l'Etat et ajout de La Ville-Dieu-du-Temple
V6	22/07/2026	S. BOUCHENAKI	F. FALCOU	Modifications sur la base des retours du GMCA

DESTINATAIRES

Nom	Entité
M. GROSSET	GMCA – Animatrice PAPI



SOMMAIRE

1	CONTEXTE	7
2	ÉVOLUTION DU PAPI D'INTENTION	9
2.1	Le PAPI d'Intention initial	9
2.2	La demande d'avenant 1	10
2.3	La demande d'avenant 2	10
3	ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS	11
3.1	Axe 0 - Animation, gouvernance du PAPI	12
3.1.1	Analyse technique des actions	12
3.1.2	Analyse financière des actions	15
3.2	Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	16
3.2.1	Analyse technique des actions	16
3.2.2	Analyse financière des actions	21
3.3	Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations	23
3.3.1	Analyse technique des actions	23
3.3.2	Analyse financière des actions	24
3.4	Axe 3 - Alerte et gestion de crise	25
3.4.1	Analyse technique des actions	25
3.4.2	Analyse financière des actions	27
3.5	Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	28
3.5.1	Analyse technique des actions	28
3.5.2	Analyse financière des actions	29
3.6	Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	30
3.6.1	Analyse technique des actions	30
3.6.2	Analyse financière des actions	32
3.7	Axe 6 - Ralentissement des écoulements	33
3.7.1	Analyse technique des actions	33
3.7.2	Analyse financière des actions	34
3.8	Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique	35
3.8.1	Analyse technique des actions	35
3.8.2	Analyse financière des actions	37
50 000 €		37
3.9	Synthèse du bilan technique	38
3.10	Que retenir ?	38
4	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER	40
4.1	Le montant global	40
4.1.1	Initialement prévu	40
4.1.2	Montant à l'issu de l'avenant 1	41



4.1.3 Montant à l'issu de l'avenant 2	42
4.1.4 Évolution générale.....	43
4.2 Montant par axe	43
4.3 Montant par financeur	44
5 SYNTHESE.....	48



FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation du territoire	7
Figure 2 : Récapitulatif de l'élaboration du programme d'action	9
Figure 3 : Extrait du COPIL (en haut) et du COTECH (en bas)	13
Figure 4 : Les aboutissements de l'action 1.1	16
Figure 5 : Les aboutissement de l'action 1.2	18
Figure 6 : Extrait de la page d'accueil du site internet PréviTarn.....	21
Figure 7 : Aboutissement de l'action 2.1	23
Figure 8 : Aboutissement de l'action 2.2	24
Figure 9 : État d'avancement technique des actions du PAPI d'intention Montauban-Moissac (juillet 2026)....	38
Figure 10 : Répartition des montants par axe au projet initial	40
Figure 11 : Répartition des montants par axe à la suite de l'avenant 1	41
Figure 12 : Répartition des montants par axe à la suite de l'avenant 2	42
Figure 13 : Répartition des montants consommés en février 2025	44
Figure 14 : Bilan financier par axe	44
Figure 15 : Part de financeurs pour chaque axe du PAPI d'intention à l'avenant 2A	46

TABLEAUX

Tableau 1 : Bilan financier des actions de l'axe 0 (après attribution des marchés)	15
Tableau 2 : Bilan financier des actions de l'axe 1	22
Tableau 3 : Bilan financier des actions de l'axe 2	24
Tableau 4 : Bilan financier des actions de l'axe 3	27
Tableau 5 : Bilan financier des actions de l'axe 4	29
Tableau 6 : Bilan financier des actions de l'axe 5	32
Tableau 7 : Bilan financier des actions de l'axe 6	34
Tableau 8 : Bilan financier des actions de l'axe 7	37
Tableau 9 : Répartition du montant global initial	40
Tableau 10 : Répartition du montant global à l'avenant 1	41
Tableau 11 : Répartition du montant global à l'avenant 2	42
Tableau 12 : Évolution du montant du PAPI d'intention	43
Tableau 13 : Montants consommés	43
Tableau 14 : Financement initial du PAPI d'intention	44
Tableau 15 : Financement du PAPI d'intention à la suite de l'avenant 2	45

SIGLES

CCGTSG	Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne
CCPL	Communauté des Commune du Pays de Lafrançaise
CCTC	Communautés des Communes Terres des Confluences
COFIL	Comité de Pilotage
COTECH	Comité Technique
EPCI	Etablissement Public de Cohérence Intercommunal
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GMCA	Communauté d'Agglomération Grand Montauban
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PPG	Programme Pluriannuel de Gestion
SDP	Schéma Directeur Pluvial
SMBVTAv	Syndicat mixte du Bassin Versant du Tarn Aval

1 CONTEXTE

Le bilan du PAPI d'intention est une pièce constitutive du dossier de candidature du Programme d'Action de Prévention des Inondations complet Montauban Moissac.

En effet, l'élaboration de ce programme s'inscrit dans la continuité du PAPI d'intention, piloté par le groupement des 4 intercommunalités du territoire :

- Communauté d'Agglomération Grand Montauban (porteur) ;
- Communautés des Communes Terres des Confluences ;
- Communauté des Communes du Pays de Lafrançaise ;
- Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

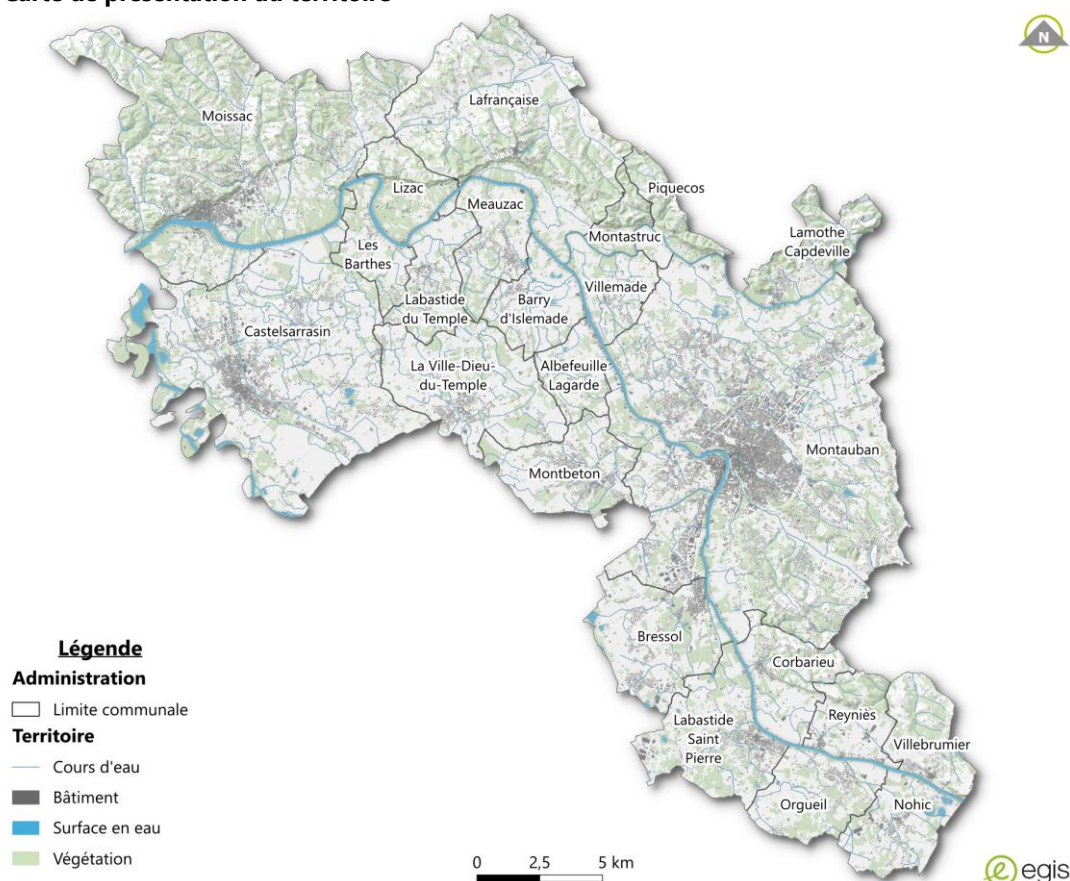
Le PAPI d'intention et ses 26 actions (initialement 25 puis 26 au second avenant) est labellisé en 2020. Il est entré en vigueur en 2021 puis a été prolongé au travers de 2 avenants :

- Le premier avenant visait essentiellement à réévaluer les montants faisant suite au besoin d'études complémentaires pour les actions relatives aux études de dangers des systèmes d'endiguement ;
- Le second avenant visait à actualiser le plan de financement des actions en intégrant le Fonds Vert, d'ajouter de nouvelles actions et de prolonger la durée du PAPI d'intention.

La démarche PAPI complet Montauban-Moissac découle d'une action du PAPI d'intention qui anticipait la nécessité d'un programme incluant des travaux et devant être porté par une structure commune notamment grâce à l'action 0.3 du PAPI d'intention qui visait à établir une gouvernance territoriale. Tous les EPCI du PAPI ont adhéré au SMBVTav en délégation ou transfert de compétence GEMAPI.

Le périmètre du PAPI complet est quasiment identique à celui du PAPI d'intention : seule la commune de La Ville-Dieu-du-Temple est ajoutée. Il correspond au bassin versant du Tarn aval (jusqu'à sa confluence avec la Garonne) dans le département du Tarn-et-Garonne. Il a pour objectif à proposer un programme agissant sur les 23 communes du territoire (PAPI complet) représentant une population de près de 125 000 âmes.

Figure 1 : Carte de présentation du territoire



Il est rappelé que cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale de gestion et de prévention du risque inondation passant notamment par :

- *La Directive Inondation, à l'échelle européenne ;*
- *La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation, à l'échelle nationale ;*
- *Le Plan de Gestion du Risque Inondation, à l'échelle du district hydrographique Adour-Garonne ;*
- *L'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation,*
- *Le Territoire à Risque Important d'Inondation Montauban-Moissac (comprenant 15 communes des 23 du territoire du PAPI) ;*
- *La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (2017) ;*
- *Le PAPI d'intention Montauban-Moissac (2020-2024).*

Ce rapport concerne la réalisation du bilan du PAPI d'intention Montauban-Moissac.

Il s'agit de proposer un bilan synthétique des actions menées. Il n'a pas vocation à rentrer dans le détail de chaque étude mais de synthétiser leurs résultats et conclusions. Ce bilan a pour objectif de faire un point sur l'avancement des actions du PAPI d'intention, plus précisément :

- De rappeler le contexte et l'objectif de chaque action du programme ;
- De lister l'état d'avancement technique et financier de l'ensemble des actions ;
- De déterminer les enseignements à tirer de cette démarche PAPI ;
- De mettre en évidence les actions nécessitant d'être reprogrammées dans le PAPI (non achevées, non démarrées, réalisées ou à renouveler), tout en examinant la pertinence ou non de les poursuivre.

*Il est souligné que le présent rapport s'appuie sur les informations fournies par la maîtrise d'ouvrage en charge d'assurer le suivi technique et financier du PAPI d'intention Montauban-Moissac. Ces informations ont été complétées une première fois en **août 2024** puis mises à jour en **juillet 2026**, soit après la fin officielle de mise en œuvre du PAPI d'intention. Le rapport présente ainsi la dernière version des montants totaux, participations financières et état d'avancement des actions.*

2 ÉVOLUTION DU PAPI D'INTENTION

2.1 Le PAPI d'Intention initial

L'élaboration du PAPI d'intention répond aux besoins des territoires communaux et intercommunaux en proie aux inondations notamment par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

La formalisation du risque inondation s'est faite à plusieurs reprises, notamment en 1930 et en 2003. À cela s'ajoute des événements de moindre intensité se manifestant fréquemment et suffisamment pour impacter le territoire à l'image des événements récents en 2014, 2018 et 2021.

En effet, cette exposition au risque inondation se confirme au travers de l'Évaluation Préliminaire au Risque Inondation (EPRI) du bassin Adour-Garonne, grâce à laquelle les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) sont également identifiés, comme celui de Montauban-Moissac qui s'étend sur 15 communes. Cela aboutit à l'élaboration de la Stratégie Locale du Risque Inondation (SLGRI) en 2017 qui définit plusieurs objectifs à atteindre sur le territoire au travers du diagnostic de ce dernier et de la définition de priorités d'intervention pour guider les collectivités dans la réduction du risque.

En résumé, le PAPI d'intention découle :

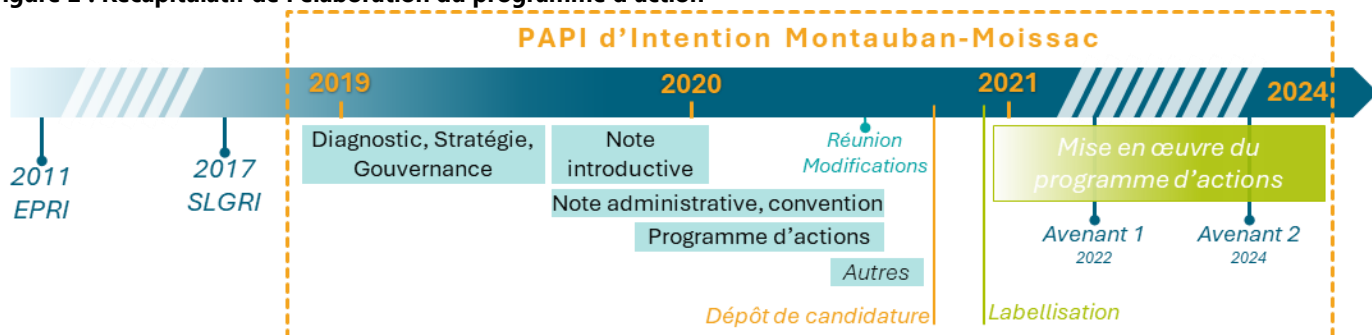
- De la manifestation du risque inondation sur le bassin versant Tarn aval ;
- De l'EPRI Adour-Garonne et du TRI Montauban-Moissac ;
- De la SLGRI Montauban-Moissac (2017).

Le groupement des 4 intercommunalités du territoire s'accordent alors pour engager une démarche portant sur la gestion des inondations et le développement de la résilience face à ce risque.

L'élaboration du dossier se dessine dans un premier temps au travers du diagnostic approfondi et partagé du territoire, de la stratégie du PAPI et de la note de gouvernance de décembre 2018 à février 2019 (puis complétés en septembre). S'en suit l'élaboration du programme d'actions de janvier 2019 à mars 2019. En ce même temps les autres pièces du dossier de candidature sont réalisées jusqu'en avril 2019. Chacune des pièces du dossier ont fait l'objet de modifications au travers des échanges avec les partenaires techniques et financiers du PAPI, ainsi que de compléments notamment à la suite d'une réunion de pré-dépôt et impliquant un décalage du calendrier prévisionnel.

Ainsi, le PAPI d'intention est déposé et labellisé en 2020, pour finalement entrer en vigueur en 2021. Il comporte alors 25 actions pour un montant total de 2 048 660 € (convention initiale). On note dès à présent que ce dernier fera ensuite l'objet d'avenants modifiant ces informations.

Figure 2 : Récapitulatif de l'élaboration du programme d'action



La mise en œuvre officielle du PAPI d'intention Montauban-Moissac a pris fin au 31 décembre 2024. Toutefois le PAPI complet ne prendra effet qu'au printemps 2027. Ainsi, les actions engagées en 2024 ont été poursuivies et finalisées en 2025 et 2026. Les résultats de plusieurs d'entre elles étaient nécessaires à l'élaboration du prochain programme.



2.2 La demande d'avenant 1

Un premier avenant à la convention cadre du PAPI d'intention Montauban-Moissac est accepté par les services de l'État et est signé le 13 décembre 2022 par la Préfète du Tarn-et-Garonne, la Présidente de la Région Occitanie, les Présidentes et Présidents des intercommunalités du bassin versant.

Avec cet avenant, le PAPI d'intention est modifié comme suit :

- **Modification du plan de financement :**
 - En diminuant le montant global des actions 0.2 et 3.1 ;
 - En augmentant les montants globaux de certaines actions à la suite de l'ajout d'EPCI bénéficiaires : action 1.2, action 3.2 et action 5.3 ;
 - En augmentant les montants globaux de certaines actions portant sur les études de dangers : actions 7.1 et 7.3 ;
 - En augmentant le montant global de l'action 3.3 ;
- **Modification du programme d'actions :**
 - En regroupant les actions 1.1 et 1.5 ;
 - En ajoutant une action à l'axe 2 ;
- **Modification du calendrier prévisionnel :**
 - En tenant compte de la nouvelle date de lancement du PAPI et de la période d'exécution sur 3 années complètes ;
- **Modification de la convention cadre.**

Le PAPI d'intention au stade de l'avenant 1 compte toujours 25 actions, pour un montant total de 2 062 080 €, soit une augmentation de 13 420 €.

2.3 La demande d'avenant 2

Un second avenant à la convention cadre du PAPI d'intention Montauban-Moissac est acté le 23 janvier 2024 par le préfet du Tarn-et-Garonne, la Présidente de la Région Occitanie, les Présidentes et Présidents des intercommunalités du bassin versant.

Certaines pièces du PAPI d'intention sont modifiées, notamment :

- **Modification du plan de financement :**
 - En augmentant le montant global de l'action 7.3 ;
 - En diminuant le montant global des actions 1.4 et 6.2 ;
 - En intégrant la participation du Fonds Vert aux actions 0.2, 5.2, 7.3 et 7.4 ;
- **Modification du programme d'actions :**
 - En ajoutant une action à l'axe 7 ;
- **Modification de la durée du PAPI d'intention :**
 - En prolongeant le programme jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **Modification de la convention cadre.**

Le PAPI d'intention au stade de l'avenant 2 compte alors 26 actions, pour un montant total de 2 116 080 €, soit une augmentation de 54 000 € par rapport à l'avenant 1.



3 ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS

Au lendemain des 2 avenants, le PAPI d'intention compte 26 actions et son montant total a augmenté de 67 420 €, atteignant 2 116 080 €.

Ces 26 actions sont réparties en 8 axes comme suit :

- Axe 0 - Animation, gouvernance du PAPI : 4 actions ;
- Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 4 actions ;
 - *L'action 1.4 se divise en 3 sous actions ;*
 - *L'action 1.5 est combinée à l'action 1.1 ;*
- Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations : 2 actions ;
- Axe 3 - Alerte et gestion de crise : 3 actions ;
- Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 3 actions ;
- Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 4 actions ;
- Axe 6 - Ralentissement des écoulements : 2 actions ;
- Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique : 4 actions.



3.1 Axe 0 - Animation, gouvernance du PAPI

3.1.1 Analyse technique des actions

ACTION 0.1 - ÉTABLIR UNE GOUVERNANCE POUR LA REALISATION DES ACTIONS TRANSVERSES DU PAPI D'INTENTION

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le portage du PAPI d'intention doit être assuré. Pour rappel, le PAPI d'intention est issu d'un groupement de commande entre les 4 EPCI. Parmi eux, le Grand Montauban a été le coordinateur principal.

Ce programme propose des actions communes entre les intercommunalités du territoire. Ces actions à caractère transversal ont fait l'objet d'une clé de répartition identique à celle du groupement de commande du marché d'élaboration du PAPI d'intention, c'est-à-dire à :

- 58% GMCA ;
- 33% CCTC ;
- 5,8% CCPL ;
- 3,2% GSTG.

Nota : cette clé de répartition est appliquée dans la plupart des actions.

MISE EN ŒUVRE

Les territoires intercommunaux n'étant pas identiques, ni concernés de la même manière par le PAPI d'intention, il s'agit d'assurer que la gouvernance du PAPI d'intention soit gérée de manière à assurer la bonne mise en œuvre du programme, son pilotage et son portage.

Cette action, portée par le GMCA, a été réalisée en début de programme.

ÉTAT

L'action 0.1 a été menée en régie. Elle a permis la répartition des missions et réaliser la convention du groupe de commande.

L'action est terminée.

ACTION 0.2 - ANIMER LA DEMARCHE PAPI D'INTENTION

DESCRIPTION

Afin mettre en œuvre le programme dans les délais définis au calendrier prévisionnel, il est nécessaire de mettre en place des moyens techniques et humains. On parle alors de l'animation du PAPI.

Les objectifs visent à assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre du programme, ainsi que d'en évaluer les apprentissages et y donner une suite.

MISE EN ŒUVRE

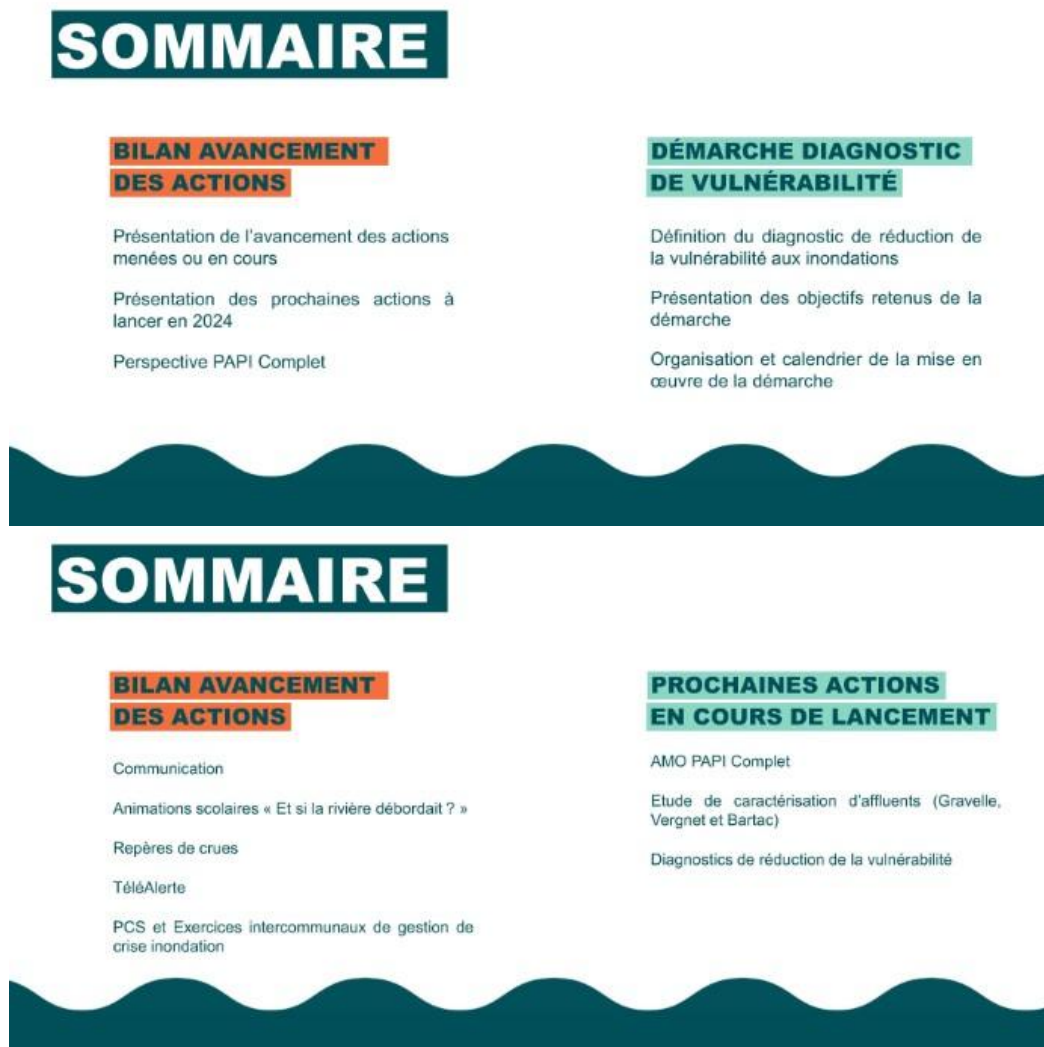
Cette action, portée par GMCA, aboutit sur le recrutement d'une chargée de mission sur une durée de 3 ans. L'animatrice PAPI a assuré le suivi administratif, technique et financier du programme d'actions, le lancement des consultations ou marchés publics, des actions et leur suivi. Ce travail a régulièrement été partagé à raison de 2 COTECH et 2 COPIL par an, soit 6 COTECH et 6 COPIL menés à ce-jour :

- | | |
|--|------------------------------|
| ● COTECH du 19 octobre 2021, | ● COPIL du 9 juillet 2021, |
| ● COTECH du 8 février 2022, | ● COPIL du 22 mars 2022, |
| ● COTECH du 1 ^{er} décembre 2022, | ● COPIL du 13 décembre 2022, |
| ● COTECH du 20 avril 2023, | ● COPIL du 10 février 2023, |
| ● COTECH du 13 novembre 2023, | ● COPIL du 27 juin 2023, |
| ● COTECH du 6 juin 2024, | ● COPIL du 23 janvier 2024. |



Le dernier COPIL en date a permis de présenter le « Bilan avancement des actions » et la « démarche diagnostic de vulnérabilité », et le dernier COTECH a également porté sur les « prochaines actions en cours de lancement », autrement dit, les dernières actions du PAPI d'intention.

Figure 3 : Extrait du COPIL (en haut) et du COTECH (en bas)



Aussi, l'animatrice PAPI veille à réaliser les cahiers des charges pour le recrutement des prestataires externes des actions le nécessitant.

ÉTAT

L'action 0.2 prendra fin en même temps que le PAPI d'intention. Dans le cadre de l'avenant 1, la fiche action a été modifiée afin que le poste de chargé d'animation soit renouvelable.

On note dès à présent qu'une continuité devra être assurée afin que l'animation soit prolongée et couvre la fin de l'élaboration du PAPI complet (action 0.4 du PAPI d'intention) et du futur programme.

L'action d'animation de la démarche de PAPI d'intention est terminée. Toutefois, une continuité est actuellement assurée jusqu'à la labellisation du PAPI complet.



ACTION 0.3 - ÉTABLIR UNE GOUVERNANCE « TERRITORIALE » (STRUCTURE PILOTE) EN LIEN AVEC L'ÉTUDE SMBVTAV POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI COMPLET

DESCRIPTION

La mise en œuvre du PAPI d'intention est portée par le groupement des EPCI dont GMCA est coordinateur. À l'issue de ce programme, un PAPI complet (intégrant des travaux) devra être élaboré et mis en œuvre, ce qui nécessite qu'une structure porteuse soit définie.

L'objectif de la structure sera d'assurer les moyens humains nécessaires au bon déroulement du PAPI et d'assurer la gouvernance et la concertation du PAPI complet.

Ainsi, le SMBVTAv (ancien SMRT) a lancé en 2017, une étude de gouvernance GEMAPI qui n'a pas donné lieu à une étude supplémentaire. Il a donc été décidé au cours du dernier COPIL du PAPI d'intention que les montants de l'axe 0 reprendront la clé de répartition et seront proportionnels aux populations exposées par EPCI.

MISE EN ŒUVRE

L'action 0.3 est portée par le GMCA et s'étend sur toute la période du PAPI d'intention.

Au 28 août 2024, elle a permis de mettre en place des groupes de travail et des rencontres avec le SMBVTAv auquel les 4 EPCI ont transféré ou délégué la compétence GEMAPI (devenu l'EPAGE sur une partie du périmètre du PAPI et tend à la devenir sur le périmètre du département, ayant adhéré plus tardivement). Aussi, le SMBVTAv sera le porteur du PAPI complet et de son animation. Des questions résident toutefois quant à la gouvernance notamment sur l'animation et les rôles de chaque entité mais seront traitées d'ici le dépôt du présent dossier de candidature du PAPI complet.

ÉTAT

L'action est engagée à 90%.

ACTION 0.4 - AMO POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER PAPI COMPLET

DESCRIPTION

Le PAPI d'intention ne constitue qu'une première étape dans cette démarche globale de gestion et de prévention contre les inondations. Il établit les fondations d'une démarche PAPI au sein d'un territoire, autrement dit, il prépare les bases, notamment en termes d'études pour pouvoir réaliser les travaux associés dans le cadre du PAPI complet.

Désormais dénommé PEP au cahier des charges PAPI 3 2023, il permet de faire le point sur l'existant et les manques, de définir le périmètre d'action, de créer une dynamique entre les acteurs de la démarche, tout en assurant la concertation et la consultation.

Le groupement des 4 EPCI entreprend une démarche PAPI ambitieuse qui nécessite d'anticiper le futur PAPI complet au lendemain du PAPI d'intention. L'objectif est de soumettre un dossier de candidature pour la labellisation du PAPI complet s'inscrivant dans la continuité du PAPI d'intention.

MISE EN ŒUVRE

Dans un premier temps, il s'agissait de réaliser le suivi et l'évaluation du PAPI d'intention. Dans un second temps, cette action correspondait à la rédaction du dossier de candidature PAPI complet sur la base du PAPI d'intention.

Le groupement (via l'animatrice PAPI) a fait appel à un prestataire extérieur afin de mener à bien cette mission. Le marché a été donné à Egis EAU en juillet 2024.

ÉTAT



Le bilan du PAPI d'intention a été réalisé dans un premier temps en début d'année 2025, afin de tenir compte des éléments à la fin de mise en œuvre officielle du PAPI d'intention (31 décembre 2024). Le bilan est ensuite mis à jour en juillet 2026, pour tenir compte des actions ayant pris fin au cours de l'année passée.

Le dossier de candidature du PAPI complet est, quant à lui, en cours d'élaboration.

L'action 0.4 est à l'origine du présent rapport correspondant à une pièce constitutive du dossier de candidature du PAPI complet Montauban-Moissac.

L'action est en cours de réalisation.

3.1.2 Analyse financière des actions

L'axe 0, affiche un montant total de 271 000 € à l'issue de l'avenant 2. Ce montant se répartit entre 2 actions : la 0.2 et la 0.4. En effet, les autres actions ont été menées en régie.

On constate que les montants par actions ont évolué à la baisse entre le montant initial et final :

- Action 0.2 : moins 5 000 € ;
- Action 0.4 : moins 3 000 €.

Tableau 1 : Bilan financier des actions de l'axe 0 (après attribution des marchés)

Axe 0 : Actions de gouvernance					
Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC
0.1 - Établir une gouvernance pour la réalisation des actions transverses du PAPI d'intention	- €	- €	- €	- €	TTC
0.2 - Animer la démarche PAPI d'intention	180 000 €	150 000 €	175 000 €	170 233 €	TCC
0.3 - Établir une gouvernance « territoriale » (structure pilote) en lien avec l'étude SMBVTav pour la mise en œuvre du PAPI complet	- €	- €	- €	- €	TTC
0.4 - AMO pour la constitution du dossier PAPI complet	96 000 €	96 000 €	96 000 €	93 000 €	TTC

3.2 Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

3.2.1 Analyse technique des actions

ACTION 1.1 - METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTIONS DE COMMUNICATION / SENSIBILISATION

DESCRIPTION

La présence des enjeux en zone inondable combinée à un manque de conscience et de culture du risque ne permet pas d'établir une gestion du risque cohérente. Cette action a donc pour vocation de développer cette culture au travers de l'amélioration de la connaissance, de la sensibilisation et de la diffusion de l'information. Cela devait se formaliser grâce à la mobilisation d'outils de sensibilisation notamment :

- De supports pédagogiques ;
- De réunions d'informations ;
- D'événements culturels ;
- D'études pour comprendre les besoins et attentes des acteurs / publics.

MIS EN ŒUVRE

L'action portée par le GMCA en collaboration avec plusieurs partenaires (les communes, la DREAL, la DDT, l'IFFO-RME, Météo France et le SDIS) a permis d'aboutir à plusieurs documents didactiques, newsletters et à des réunions de sensibilisation ou des événements culturels dans chaque EPCI.

Dans le cadre de l'avenant 1, la fiche action est modifiée afin d'y intégrer l'action 1.5 portant sur la création d'une « page internet (ou site) de centralisation des connaissances ».

Figure 4 : Les aboutissements de l'action 1.1



ENQUÊTE SOCIO

Les étudiants de Master 2 TRENT ont enquêté sur la perception du risque inondation par les habitants du périmètre PAPI.



En bref :

- Réalisation de 56 entretiens et 4 soirées d'ateliers participatifs
- Livraison d'un rapport d'étude et d'une plaquette résumé
- Restitution des résultats et présentation en COPIL

Progression
100%

SUPPORTS COM

- ✓ Livret pédagogique
- ✓ Flyer d'information
- ✓ Oriflamme PréviTarn
- ✓ Totem repères de crues
- ☐ Newsletter n°1
- ☐ Plaquette / Flyer
- ☐ Livret d'organisation de crise de type PFMS
- ☐ Conception de panneau pédagogique PAPI
- ☐ Conception d'une expo pour scolaires



Progression
50%

ÉTAT

A la fin de la mise en œuvre du PAPI d'intention, l'action 1.1 n'est pas terminée car la conception de documents reste à réaliser. En effet, des supports pouvaient encore être commandés au regard du budget restant qui est alloué au travers de marché à bon de commande. A ce stade, l'action est considérée comme réalisée à 80%.

En juillet 2026, les supports de communication commandés ont été livrés, l'action est donc considérée comme terminée.

Au regard des résultats de cette action, il est préconisé de poursuivre cette action dans le cadre du PAPI Complet.

ACTION 1.2 - ANIMER DES PROGRAMMES PEDAGOGIQUES AUPRES DES SCOLAIRES

DESCRIPTION

La sensibilisation des habitants d'un territoire exposé au risque inondation peut être réalisée dès le plus jeune âge. C'est au travers de cette idée que le PAPI d'intention a fondé son projet de sensibilisation des scolaires en visant plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance et la culture du risque ;
- Favoriser la diffusion de l'information auprès des établissements scolaires ;
- Informer et sensibiliser les jeunes afin qu'ils transmettent leurs connaissances et enseignements à leurs proches ;
- Maintenir la mémoire du risque en lui redonnant une valeur patrimoniale ;
- Favoriser l'intégration de comportements responsables.

MISE EN ŒUVRE

L'action 1.2 est portée par le GMCA. Dans le cadre de l'avenant 1, il a été précisé que le périmètre d'actions s'étendait aux établissements scolaires de 3 EPCI permettant d'intégrer CCTC (non couvert). La CCGSTG n'a pas été identifiée comme souhaitant disposer de cette action sur son territoire.

Mise en œuvre par le biais d'un marché à bon de commande, les résultats de cette action sont divers :

- 110 classes du CE2 au CM2 du territoire peuvent bénéficier du programme : depuis avril 2023 ce sont également 60 classes qui ont participé à l'animation « et si la rivière débordait », soit 1 386 élèves et 155

adultes formés, notamment à Albefeuille-Lagarde, Castelsarrasin, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Moissac, Montauban, Piquecos et Reyniès ;

- Des actions de sensibilisation se sont également tenues dans les centres de loisirs notamment : 1 à Montbeton, 4 à Montauban, 2 à Bressols et 1 à Lafrançaise ;
- Une maquette pédagogique (prototype présenté aux élus le 10/03/2023) a été produite et est utilisée depuis le 22 novembre 2023 ;
- Des questionnaires de satisfaction ont été donnés à la fin de chaque intervention. Ces derniers ont montré qu'une majorité d'élèves ont apprécié les interventions (80 % de retours positifs).

Figure 5 : Les aboutissements de l'action 1.2



ÉTAT

La maquette de communication a bien abouti et des actions de sensibilisation ont d'ores et déjà eu lieu.

Concernant la sensibilisation des scolaires, elle est poursuivie jusqu'à la fin du PAPI avec près de 15 journées d'animation prévues.

Cette action est terminée.

Cette action sera éventuellement à étendre et poursuivre dans le cadre du PAPI complet, notamment au regard du retour des enseignants sur les questionnaires de satisfaction.

ACTION 1.3 - ÉTUDIER ET PERENNISER LA CONNAISSANCE DES PHEC (PLUS HAUTES EAUX CONNUES) PAR LA POSE DE NOUVEAUX REPERES DE CRUES RELATIFS A DES CRUES PLUS RECENTES / « INTERMEDIAIRES » OU PLUS FREQUENTES QUE 1930

DESCRIPTION

Pour rappel, au-delà du fait que les repères de crues contribuent à la mémoire du risque, les communes ont obligation d'en poser (loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels) afin de matérialiser les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) des crues historiques.

Sur le territoire du PAPI d'intention Montauban-Moissac, il existerait 227 repères de crues au stade du diagnostic du PAPI. Ils portent essentiellement sur la crue de 1930. Face à ce constat, il a été jugé important d'informer sur les événements plus récents et/ou plus fréquents.

In fine, l'objectif de l'action est d'améliorer la culture du risque, d'informer et sensibiliser la population ainsi que de favoriser la diffusion de l'information en réalisant un inventaire des repères de crues existants et potentiels ainsi que la pose de nouveaux repères accompagnés de panneaux explicatifs.

MISE EN ŒUVRE



La mise en œuvre de l'action a pris la forme d'une étude sur les PHEC. Cette dernière a mis en évidence que le territoire comptait 148 repères encore en place sur les 227 attendus, et dont la plupart portent bien sur la crue de 1930 (73% des repères concernent la crue de 1930 contre 3% pour 2003).

De ce travail ont été identifiés de nouveaux sites de poses. En effet, l'action envisage la pose de 80 repères de crues supplémentaires, soit 20 par EPCI, portant sur les crues de 1875 à 2021. Au 28 août 2024, une commande de 63 repères de crues a été réalisée pour une pose prévue en fin d'année 2024 et courant 2025.

ÉTAT

Les critères de réussite de cette action sont : la pose de repères et la réalisation d'un recueil sur les PHEC. Ces 2 objectifs sont atteints. Cependant, au travers de ladite étude, le nombre de PHEC à poser a été revu à la baisse afin que le groupement dispose d'une marge de manœuvre en cas de réserve.

En parallèle, une étude de conception est en cours pour la mise en valeur (pédagogique, artistique, ludique...) de certains sites présentant plusieurs repères de crues (initiée le 7/09/2024 et livraison prévue le 27/01/2025).

Lors de la clôture du PAPI d'intention, en décembre 2024, l'action était engagée à plus de 50%. Au stade du bilan final du PAPI d'intention qui intervient en juillet 2026, l'action est désormais terminée avec un total de 37 nouveaux repères de crue posés dans le territoire.

Au regard des résultats de l'étude sur les PHEC, le territoire ne semble pas encore totalement couvert par des repères de crue et certaines crues ne semblent pas avoir été matérialisées. Il semblerait donc nécessaire de poursuivre cette action dans le cadre du futur PAPI Complet.

ACTION 1.4 - REALISER DES ETUDES DE CARACTERISATION DES INONDATIONS DES 14 AFFLUENTS IDENTIFIES « DOMMAGEABLES »

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention, 14 affluents ont été identifiés comme « dommageables » pour les enjeux face au débordement du cours d'eau et qui tendaient à aggraver les crues du Tarn et de l'Aveyron. Il a été jugé nécessaire d'approfondir les connaissances sur ces derniers selon les enseignements du diagnostic territorial car ces cours d'eau posent un problème dès les crues fréquentes (5-15 ans).

Ainsi, on dénombre :

- 7 affluents pour GMCA : Gravelle, Grand-Mortarieu, Lafitte, Miroulet, Bourdens, Touron, Payrol ;
- 4 affluents pour CCGSTG : Vernède/Pengaline, Rieu Tort, Barouillet/Rougette, Vergnet ;
- 3 pour TCD : Merdaillou/Mouline, Azin, Nègresport.

On note que la CCPL n'est pas concernée par cette action.

Ainsi, l'étude proposée doit prendre la forme d'un diagnostic hydraulique sur le débordement et le ruissellement.

MISE EN ŒUVRE

L'avenant 2 a mis à jour la fiche action en intégrant le Bartac à la suite de épisodes de crue de 2023. Il a aussi classé les cours d'eau par ordre de priorité ; en effet cette action semble trop ambitieuse. L'action 1.4 a donc été redimensionnée : 1 cours d'eau par EPCI. De plus, il a été demandé lors de la labellisation du PAPI par la CIB, de préciser que le diagnostic hydraulique caractérisera les inondations des affluents pour déterminer si la pose de stations hydrométriques est nécessaire.

Ainsi, l'action 1.4 se concentre sur 3 affluents : le Bartac, la Gravelle et le Vergnet. Cela aboutit sur la réalisation de 3 marchés publics dont les CCTP ont été adaptés à chaque cours d'eau. Au 28 août 2024, en ce qui concerne :



- Le Bartac : le prestataire a été retenu en octobre 2024 pour une durée de 5 mois en dehors des temps de validation et des relevés topographiques). La réunion de lancement et la phase de terrain ont été menées entre novembre 2024 et janvier 2025 ;
- La Gravelle : le prestataire a été retenu en septembre 2023 et a été livrée en janvier 2025 ;
- Le Vergnet : le prestataire a été retenu en juillet 2024, pour un projet d'une durée de 5 mois en dehors des temps de validation. La réunion de lancement et la phase de terrain ont été réalisées entre septembre 2024 et décembre 2024.

ÉTAT

Lors de la clôture du PAPI d'intention, en décembre 2024, l'action était engagée à environ 50%. L'action s'est terminée en mars 2025 avec la réception des livrables liés à l'étude du ruisseau du Bartac.

Cette action pourra être poursuivie et complétée dans le cadre du PAPI Complet afin de traiter les affluents initialement renseignés et donc les études n'ont pas pu aboutir faute de délai.

ACTION 1.5 - CREATION D'UNE PAGE INTERNET (OU SITE) DE CENTRALISATION DES CONNAISSANCES

DESCRIPTION

En constatant une différence de culture du risque entre les anciens habitants (assez développée) et les populations nouvelles (moins développée), il a été jugé nécessaire transmettre cette culture au grand public.

Pour cela, les partenaires techniques et financiers se sont accordés sur l'intérêt de mettre en place d'un site web de centralisation des données afin de promouvoir les informations relatives aux inondations dans le Tarn aval. Cette action comprenait son alimentation et sa mise à jour.

L'objectif de cette l'action est de centraliser les documents, emprises et données disponibles et à la diffusion de l'information.

MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de l'avenant 1, l'action 1.5 a été combinée à l'action 1.1.

Ainsi, l'action 1.5 a permis le lancement du site web « PréviTarn » (<https://previtarn.fr/>) en Septembre 2023. Il se compose de rubriques abordant la démarche PAPI, la présentation du territoire Tarn Aval, ainsi que des rubriques informatives adaptées au profil des visiteurs.



Figure 6 : Extrait de la page d'accueil du site internet PréviTarn



Des rubriques et éléments du site existent mais sont encore à travailler afin de répondre à tous les objectifs fixés au programme notamment :

- La carte interactive des repères de crues et les emprises des zones inondables ;
- La possibilité de s'inscrire à la télé-alerte.

ÉTAT

Bien qu'il manque quelques pages afin de répondre à toutes les ambitions fixées, le site internet est fonctionnel accessible au grand public. Aucun accès privé pour les élus n'est prévu.

En février 2025, cette action est terminée.

Dans le cadre du PAPI complet, une action pourrait permettre de continuer à actualiser et alimenter la page web.

3.2.2 Analyse financière des actions

L'axe 1 affiche un montant total de 333 000 € à l'issue de l'avenant 2. Ce montant total se répartie entre les 5 actions pour lesquelles les estimations financières respectivement ont évolué :

- Action 1.1 : + 14 400 € (augmentation à la suite de l'addition des montants de l'action 1.5)
- Action 1.2 : + 20 400 € ;
- Action 1.4 : moins 84 000 € ;



Tableau 2 : Bilan financier des actions de l'axe 1

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC
1.1 - Mettre en place un plan d'actions de communication / sensibilisation	73 200 €	87 600 €	87 600 €	70 762 €	TTC
1.2 - Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	96 000 €	116 400 €	116 400 €	67 307 €	TTC
1.3 - Étudier et pérenniser la connaissance des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) par la pose de nouveaux repères de crues relatifs à des crues plus récentes / « intermédiaires » ou plus fréquentes que 1930	45 000 €	45 000 €	45 000 €	17 228 €	HT
1.4 - Réaliser des études de caractérisation des inondations des 14 affluents identifiés "dommageables"	168 000 €	168 000 €	84 000 €	42 867 €	TTC
1.5 - Création d'une page internet (ou site) de centralisation des connaissances	14 400 €	Fusion avec 1.1	Fusion avec 1.1	- €	TTC



3.3 Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations

3.3.1 Analyse technique des actions

ACTION 2.1 - FORMER LES COMMUNES A L'UTILISATION DE VIGICRUES FLASH SUR LES AFFLUENTS LES PLUS DOMMAGEABLES

DESCRIPTION

Le bassin versant est marqué par des événements lents et des événements rapides. Dans le second cas, les temps pour alerter la population sont clairement raccourcis.

Le besoin de répondre au critère « d'anticipation des événements » s'est formalisé avec pour réponse le déploiement de Vigicrues Flash sur le territoire. L'objectif de l'action a donc été de promouvoir cet outil et de former les communes à son utilisation.

Plus largement les objectifs visés sont l'amélioration de la prévision et des moyens de sauvegarde de la population, ainsi que l'information de la population locale sur l'évolution des situations en temps réel.

MISE EN ŒUVRE

Le maître d'ouvrage de cette action est l'État, associés au 4 EPCI du territoire et leurs communes.

L'action a permis la formation de 10 à 15 communes par la DDT durant la matinée du 11 mai 2023. La formation s'est étendue aux moyens d'alerte, Vigicrues et Vigicrues Flash, APIC et la gestion de crise au sein du PAPI.

Figure 7 : Aboutissement de l'action 2.1



ÉTAT

L'action est terminée.

ACTION 2.2 - POSER UNE ECHELLE LIMNIMETRIQUE ET UNE STATION DE MESURE SUR LE RUISSEAU DU BARTAC

DESCRIPTION

L'étude de danger du système d'endiguement sur la commune de Moissac aboutit sur un arrêté préfectoral imposant la mise en place d'une échelle limnimétrique sur le ruisseau du Bartac finançable par dérogation dans le cadre du PAPI d'intention.

Il s'agit ici de répondre aux obligations réglementaires induites par les études de dangers, ainsi que d'améliorer la surveillance, la prévision et la sauvegarde. Plus largement, il s'agit d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement et la dynamique du cours.

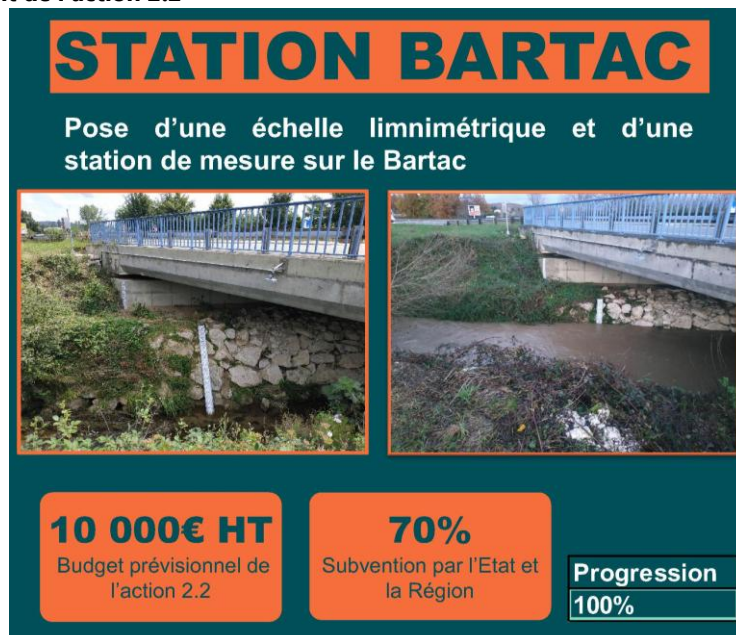


MISE EN ŒUVRE

Cette action a été intégrée au PAPI dans le cadre de l'avenant 1, en conséquence des résultats de l'EDD portant sur la commune de Moissac. Une dérogation a été réalisée pour pallier le cadre du PAPI d'intention qui limite la réalisation de travaux et pour ajouter une action à l'axe 2 du PAPI dans le cadre de l'avenant 1

Pour cette action, CCTC est le maître d'ouvrage.

Figure 8 : Aboutissement de l'action 2.2



ÉTAT

L'EPCI a veillé à assurer la pose de l'échelle limnimétrique et de la station hydrométrique en 2023.

L'action est terminée.

3.3.2 Analyse financière des actions

L'axe 2 affiche un montant total de 10 000 € HT à l'issue de l'avenant 2.

Tableau 3 : Bilan financier des actions de l'axe 2

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations					
Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC
2.1 - Former les communes à l'utilisation de Vigicrues Flash sur les affluents les plus dommageables	- €	- €	- €	- €	HT
2.2 - Poser une échelle limnimétrique et une station de mesure sur le ruisseau du Bartac	- €	10 000 €	10 000 €	16 810 €	HT



3.4 Axe 3 - Alerte et gestion de crise

3.4.1 Analyse technique des actions

ACTION 3.1 - METTRE A JOUR OU AMELIORER LES PCS ET EFFECTUER UN EXERCICE DE CRISE

DESCRIPTION

Au stade de l'élaboration du PAPI d'intention, seules les communes de Barry-d'Islemade et Labastide-Saint-Pierre semblent ne pas disposer de PCS ; or ce document opérationnel est obligatoire. De plus, seuls 7 PCS disposent des pièces obligatoires et 4 ont des dispositions spécifiques au retour à la normale. Aussi, il a été jugé important d'améliorer les PCS et la gestion de crise. En effet, des communes ont émis la volonté de mettre à jour et de simplifier leur PCS.

Face à ce constat, l'action 3.1 a vu le jour. Dans un premier temps, elle vise à répondre aux attentes réglementaires, dans un deuxième à simplifier et homogénéiser les PCS afin de renforcer la gestion de crise et la sauvegarde des populations, ainsi que former et informer les acteurs, et enfin dans un dernier temps, d'effectuer des simulations de crise.

MISE EN ŒUVRE

L'action 3.1 a été mise à jour dans le cadre de l'avenant 1 pour être combinée avec l'action 3.3 par souci de cohérence et de transversalité entre ces 2 actions. Pour rappel, l'action 3.3 portait sur « établir une cohérence entre les PCS afin d'optimiser leur coordination en crise à l'échelle des EPCI ». L'objectif était ici de tendre vers un PICS et vers la mutualisation des moyens.

L'action s'est formalisée avec la mise à jour des PCS permettant, en février 2025, de constater que l'ensemble des communes du territoire disposent d'un PCS. Ces derniers ont été entièrement révisés et mis à jour (nouveau classeur et nouvelles cartographies), via un accompagnement par un prestataire, sauf pour les communes de CCPL qui l'ont réalisé en régie.

La réalisation d'exercices à donner lieu à des modifications de PCS et une trame DICRIM à compléter a également été fournie pour permettre une mise à jour de ce document pour les communes qui le souhaitent ou qui ne l'avaient pas.

À ce titre, une restitution des PCS révisés et des enseignements de ces exercices de simulation inondation a eu lieu le 6 novembre 2024 (cf. action 3.3).

ÉTAT

L'action a permis au territoire d'être entièrement couvert par les PCS tout en testant ces derniers au travers d'exercices à l'échelle communale.

L'action est terminée. L'objectif fixé (mis à jour des documents) a été atteint.

Les PCS sont des outils qui nécessitent d'être révisés tous les 5 ans afin d'intégrer les évolutions du territoire. À ces faits, la mise à jour des PCS sera probablement reconduite dans le cadre du PAPI complet.



ACTION 3.2 - METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'APPELS EN MASSE PERMETTANT D'ASSURER L'INFORMATION DES POPULATIONS PENDANT LA CRISE

PRESENTATION

L'information de la population quant au risque inondation sur son territoire et la manifestation de ce dernier sont devenus des points essentiels de la gestion des risques (loi de modernisation de la sécurité civile). Bien que des dispositifs d'alerte existent (notamment sur la commune de Montauban et celle de Moissac selon le retour des questionnaires envoyés lors de l'élaboration du PAPI d'intention), il a été considéré qu'ils pouvaient être complétés par un dispositif d'alerte téléphonique de masse pour informer et donner les consignes à suivre à la population.

Afin d'améliorer l'alerte, la gestion de crise et la sauvegarde des populations, l'action vise à renforcer le dispositif d'alerte existant et de l'étendre ; c'est-à-dire mettre en place un dispositif d'alerte de masse à l'échelle à l'origine pour GMCA et CCGSTG. Cela permettra d'informer rapidement les administrés et d'instaurer un protocole d'alerte en lien avec les PCS.

MISE EN ŒUVRE

À l'origine existant sur la commune de Montauban, la couverture du dispositif évolue lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention. Nommé Télé Alerte, ce dernier est étendu dans les communes volontaires, et finalement, CCGTSG n'a pas participé.

Au 28 août 2024, 17 communes en sont bénéficiaires :

- Lafrançaise (CCPL) ;
- Les Barthes (CCPL) ;
- Montauban (GMCA) ;
- Piquecos (CCPL) ;
- Moissac (CCTC) ;
- Lamothe-Capdeville (GMCA) ;
- Montastruc (CCPL) ;
- Castelsarrasin (CCTC) ;
- Montbeton (GMCA) ;
- Barry-d'Islemade (CCPL) ;
- Albefeuille-Lagarde (GMCA) ;
- Reyniès (GMCA) ;
- Meauzac (CCPL) ;
- Bressols (GMCA) ;
- Villemade (GMCA).
- Labastide du Temple (CCPL) ;
- Corbarieu (GMCA) ;

ÉTAT

La couverture Télé Alerte s'est bien développée. On note cependant que les annuaires de certaines communes restent encore à intégrer dans l'application.

L'action est engagée à plus de 80%.

Cette action pourra être prolongée dans le cadre du PAPI Complet afin d'alimenter et mettre à jour l'annuaire mais également afin de maintenir les abonnements à ce dispositif afin de conserver la qualité de l'alerte et la gestion de crise sur le territoire.

ACTION 3.3 – ÉTABLIR UNE COHERENCE ENTRE LES PCS AFIN D'OPTIMISER LEUR COORDINATION EN CRISE A L'ECHELLE DES EPCI

PRESENTATION

Pour rappel, avant le PAPI d'intention, les communes ont mis en évidence un besoin d'amélioration de leur gestion de crise et PCS.

Dans la continuité de l'action 3.1 visant à améliorer ces points, l'action 3.3 intègre l'obligation de réaliser des exercices de gestion de crise communale. De plus, elle intègre le besoin de mettre en place une gestion de crise cohérente et efficace entre les intercommunalités, et PCS, qui doivent être coordonnés et optimisés. L'objectif était donc :

- De fournir des principes d'élaboration et d'harmonisation communs pour réaliser les PCS communaux ;



- De dresser un inventaire des moyens, rôles et compétences intercommunales : bilan des PCS existants ;
- D'étudier la mise en œuvre d'une cellule intercommunale de crise ;
- D'établir les bases d'un plan intercommunal de gestion de crise dans une volonté de mutualisation des moyens.

MISE EN ŒUVRE

Suite de l'avenant 1, l'action 3.3 a été regroupée à l'action 3.1 dans le cadre des de la consultation de marché public réalisée (les 2 actions restent distinctes). Cela a également été l'occasion de mettre à jour la fiche action en mentionnant la réalisation d'exercice de crise à l'échelle intercommunale pour chacune des EPCI.

Cette action aboutit à la réalisation d'un exercice de gestion de crise sur table en cas d'inondation par EPCI, qui sont prévus pendant une demi-journée :

- Le 7 novembre 2024 pour la CCPL ;
- Le 9 novembre 2024 pour le GMCA ;
- Le 10 novembre 2024 pour la CCGSTG ;
- Le 11 novembre 2024 pour la CCTC.

Pour chaque exercice, des objectifs ont été fixés, à savoir :

1. Connaître la structure du PCS et son contenu, utiliser ses outils.
2. Tester la communication intercommunale (lien entre les communes et l'EPCI).
3. Amorcer (ou poursuivre) la réflexion autour du PICS (coordination, mutualisation des moyens, etc.).

ÉTAT

L'action est terminée.

Au regard de l'évolution réglementaire de la gestion de crise en France, qui intègre l'échelon intercommunale par l'obligation de réalisation des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) d'ici novembre 2026, le futur programme d'actions pourra orienter une action en ce sens. Cette future action serait également l'occasion de mettre en avant le travail mené dans le PAPI d'intention et de le poursuivre.

3.4.2 Analyse financière des actions

L'axe 3 affiche un montant total de 134 400 € à l'issue de l'avenant 2. Ce montant se répartie entre 3 actions dont les montants par actions ont évolué entre le montant initial et final :

- Action 3.1 : moins 52 500 € ;
- Action 3.2 : + 30 000 € ;
- Action 3.3 : + 15 000 €.

Tableau 4 : Bilan financier des actions de l'axe 3

Axe 3 : Alerte et gestion de crise					
Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC
3.1 - Mettre à jour ou améliorer les PCS et effectuer un exercice de crise	52 500 €	- €	- €	- €	HT
3.2 - Mettre en place un dispositif d'appels en masse permettant d'assurer l'information des populations pendant la crise	32 000 €	62 000 €	62 000 €	54 808 €	HT
3.3 - Établir une cohérence entre les PCS afin d'optimiser leur coordination en crise à l'échelle des EPCI	45 000 €	50 000 €	50 000 €	69 650 €	HT



3.5 Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

3.5.1 Analyse technique des actions

ACTION 4.1 - REALISER DES SCHEMAS DIRECTEURS DE GESTION DES RUISSELLEMENTS URBAINS ET DES ZONAGES PLUVIAUX

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention, l'analyse du territoire met en évidence que, malgré les enjeux impactés par le risque inondation, ce dernier n'est pas encore totalement pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Le risque inondation par ruissellement urbain semble peu considéré au regard des prescriptions dans les PPRI. Toutefois, le recensement des Schémas Directeurs Pluviaux révèle que le GMCA, Orgueil, Nohic semblent disposer de ces schémas. Castelsarrasin, Moissac et Labastide-Saint-Pierre envisagent ou devaient réaliser sous peu leur SDP.

Dans l'objectif d'informer et sensibiliser les élus à ce risque, et afin que celui-ci soit intégré dans l'aménagement du territoire de la CCPL a souhaité réaliser cette action sur son territoire (car aucune de ses communes disposent d'un Schéma Directeur Pluvial).

MISE EN ŒUVRE

Le but du SDP est de réaliser un diagnostic du territoire pour identifier les secteurs problématiques en matière de ruissellement, caractériser l'aléa et ses conséquences, dans le but de proposer des solutions. Il s'agit aussi de prendre en compte le SDP dans les documents d'urbanisme.

ÉTAT

Cette action retenue par CCPL n'a pas pu être menée à bien car le FEDER ne pouvait être mobilisé.

L'action a été abandonnée.

Au regard de l'exposition du territoire au risque de ruissellement, l'action pourrait être reconduite dans le cadre du PAPI complet.

ACTION 4.2 - DEFINIR UNE LIGNE DE CONDUITE COMMUNE POUR LA PRISE EN COMPTE DU RUISSELLEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

DESCRIPTION

La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme est partielle, notamment la prise en compte du ruissellement. Ce dernier semble peu connu et il est difficile de la caractériser ; pourtant plusieurs communes précisaient y être exposées (9).

Une action a donc été proposée afin de définir une ligne de conduite commune visant à mieux tenir compte du ruissellement dans ces documents. Elle a porté sur 2 intercommunalités : GMCA et CCGSTG.

MISE EN ŒUVRE

Le bilan financier et technique fourni par la maîtrise d'ouvrage au 28 août 2024 indique que l'action n'a pas été mise en œuvre au PAPI d'intention au regard des priorités et des délais.

ÉTAT

L'action est abandonnée.

L'action est reprogrammée au PAPI complet, ce qui sera d'autant plus cohérent, puisque le PPRI aura été révisé.



ACTION 4.3 - ACTUALISER LES PPRI

DESCRIPTION

Bien qu'il couvre les 17 communes PAPI d'intention, le PPRI du bassin du Tarn est ancien (1999 et mis à jour en 2014 pour Moissac, notamment sur son règlement). Il en est de même pour les PPRI Aveyron (4 communes) et Garonne (1 commune), datant de 1999 mais n'ayant pas fait l'objet de mise à jour.

Les évolutions du territoire vis-à-vis des enjeux (emprises urbaines et rurales, développement des infrastructures humaines) et des aléas (acquisition de données plus récentes et plus précises en matière d'aléa, avec Lidar HD par exemple) ne sont pas toujours intégrés dans les documents réglementaires. L'actualisation du PPRI est donc importante puisqu'elle permet de maintenir sa valeur réglementaire et de pouvoir agir sur l'occupation des sols et l'implantation d'enjeux. Cela permet de limiter que de nouveaux enjeux s'installent potentiellement en zone à risque.

Il s'agit alors de mettre à jour le PPRI du bassin du Tarn en intégrant les évolutions de son territoire.

MISE EN ŒUVRE

Cette action, portée par la DDT, consiste à réviser le PPRI Tarn afin de proposer un document adapté et actualisé.

L'action a débuté en 2023 et s'étend jusqu'en 2025. Elle est marquée par la réalisation d'une réunion d'information des élus le 16 juin 2023. Elle porte ainsi sur le l'actualisation du PPRI Tarn qui permettra :

- Une caractérisation de l'aléa affinée notamment grâce à :
 - Un passage à 4 niveaux d'aléa (faible, modéré, fort, très fort),
 - Une prise en compte de la vitesse de montée des eaux,
 - Une enveloppe de l'inondation plus précise grâce aux évolutions technologiques ;
- Un classement en aléa très fort des secteurs situés derrière les systèmes d'endiguement (risque de surverse ou de rupture) ;
- Une meilleure prise en compte des enjeux de renouvellement urbain des zones urbanisées ;
- Une refonte du règlement écrit sur le fond et la forme.

ÉTAT

L'action est en cours (engagée en juin 2023).

3.5.2 Analyse financière des actions

L'axe 4 affiche un montant total de 140 000 € à l'issue de l'avenant 2. Ce montant se répartie sur 2 de ses actions : 4.1 et 4.2. On notera que leurs montants respectifs n'ont pas évolué entre le montant initial et final.

Tableau 5 : Bilan financier des actions de l'axe 4

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme					
Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC
4.1 - Réaliser des schémas directeurs de gestion des ruissellements urbains et des zonages pluviaux	100 000 €	100 000 €	100 000 €	- €	HT
4.2 - Définir une ligne de conduite commune pour la prise en compte du ruissellement dans les documents d'urbanisme	40 000 €	40 000 €	40 000 €	- €	HT
4.3 - Actualiser les PPRI	0 €	0 €	0 €	0 €	TTC



3.6 Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

3.6.1 Analyse technique des actions

ACTION 5.1 - REDUIRE LA VULNERABILITE DE 285 HABITATIONS INONDEES PAR LES CRUES FREQUENTES (DIAGNOSTICS UNIQUEMENT)

DESCRIPTION

Grâce au diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention, les enjeux impactés par des crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles ont été mis en évidence. Parmi eux, on dénombre un certain nombre d'habitations :

- Crue très fréquente : 22 habitations ;
- Crue fréquente : 675 habitations ;
- Crue exceptionnelle : 10 737 habitations.

L'ensemble des intercommunalités étant concerné, chacune a souhaité que des diagnostics de vulnérabilité soient réalisés dans leur territoire (sur la base du volontariat). Dans ce cadre, elles se sont engagées à sensibiliser les acteurs sur la réduction de la vulnérabilité et sur les risques encourus afin d'inciter les propriétaires à engager des travaux (dans un second temps).

MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, il a été décidé que 285 habitations pourraient faire l'objet de diagnostic de vulnérabilité :

- GMCA : 185 habitations ;
- CPPL : 40 habitations ;
- GSTG : 10 habitations ;
- CCTC : 50 habitations.

Cependant, l'action a été revue à la baisse afin de répondre au calendrier prévu. Ainsi 100 habitations seront diagnostiquées dans le cadre d'un marché à bon de commande.

ÉTAT

Les diagnostics ont été lancés en septembre 2024.

Cette action a démarré en septembre 2024 et la première campagne d'intervention chez les particuliers volontaires est prévue en mars 2025. Au stade du bilan final du PAPI d'intention qui intervient en juillet 2026, l'objectif a été atteint et l'action terminée depuis juin 2026.

Cette dynamique de réduction de la vulnérabilité semble être un levier intéressant en matière de protection contre les inondations. Il semble judicieux de poursuivre cette démarche dans le cadre du PAPI Complet.

ACTION 5.2 - REDUIRE LA VULNERABILITE DES 2 ETABLISSEMENTS PUBLICS INONDES PAR LES CRUES FREQUENTES (DIAGNOSTICS UNIQUEMENT)

DESCRIPTION

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention a également mis en évidence plusieurs établissements publics exposés au risque inondation :

- Crue fréquente : 13 bâtiments ;
- Crue exceptionnelle : 154 bâtiments.



L'action s'est concentrée sur des établissements à caractère sensible et relatifs à la gestion de crise présents sur les territoires du GMCA et de la CCTC.

Ces intercommunalités se sont également engagées à sensibiliser les acteurs sur la réduction de la vulnérabilité, sur les risques encourus, afin d'inciter les propriétaires à engager des travaux (dans un second programme).

MISE EN ŒUVRE

L'action s'est fixée sur les établissements publics de la Mairie de Lamothe-Capdeville et la Maison d'Accueil ADAPEI à Moissac.

Cependant, la Maison ADEPEI ne constitue pas un établissement public, c'est pourquoi il a été choisi de le remplacer par la réalisation du diagnostic de l'école maternelle et élémentaire de Montebello situé à Moissac.

ÉTAT

L'action a fait l'objet du même marché que celui de l'action 5.1.

L'action a été lancée en septembre 2024 et les rendez-vous de diagnostic ont été programmés entre juin et septembre 2025 et les rapports livrés en octobre 2025 au plus tard.

Les résultats du diagnostic territoire du PAPI d'intention montre que d'autres établissements pourraient faire l'objet d'une action au PAPI Complet.

ACTION 5.3 - REDUIRE LA VULNERABILITE DES 33 ENTREPRISES INONDEES PAR UNE CRUE FREQUENTE (SENSIBILISATION + DIAGNOSTICS)

PRESENTATION

Grâce au diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention, des entreprises ont été identifiées dans l'emprise de la crue fréquente sur l'ensemble du territoire. Cette action s'est donc intéressée à ces dernières. Pour rappel, on compte en :

- Crue fréquente : 41 entreprises ;
- Crue exceptionnelle : 1 093 entreprises.

L'action s'est concentrée sur les territoires du GMCA et CCPL.

Les diagnostics visent à engager la démarche de mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité auprès des gestionnaires des activités économiques, afin de sensibiliser les gestionnaires et leur proposer de réaliser cette démarche.

Cela prend la forme :

- D'actions de communications à destination des entreprises ;
- De diagnostics.

MISE EN ŒUVRE

L'action 5.3 vise à diagnostiquer 33 entreprises : 32 pour GMCA et 1 pour CCPL.

À la suite de l'avenant n°1, la CCTC a été intégrée à cette action, avec une redistribution des quotas d'entreprises entre les EPCI bénéficiaires, tels que 30 pour le GMCA, 1 pour la CCPL et 2 pour la CCTC

ÉTAT

L'action a fait l'objet du même marché que celui de l'action 5.1 et l'action 5.2.

L'action a été lancée en septembre 2024 et les interventions dans les entreprises volontaires ont débuté dans le courant du mois d'avril 2025 et se sont poursuivies jusqu'en janvier 2026 afin d'atteindre les objectifs fixés.



Les résultats du diagnostic territoire du PAPI d'intention révèlent que d'autres entreprises pourraient faire l'objet d'une action Cette action devra être poursuivie dans le cadre du PAPI Complet.

ACTION 5.4 - PRENDRE EN COMPTE LES RESEAUX D'EAU AFIN D'IDENTIFIER LES POINTS NOIRS ET LES SECURISER

PRESENTATION

Pour rappel, les équipements publics doivent faire l'objet d'un diagnostic afin d'identifier les points noirs et les sécuriser en cas de crue. En effet, 20 des 40 « infrastructures réseaux » impactées sont relatives au réseau d'eau (potable ou usée).

Cette action portait donc sur :

- Caractériser l'aléa auquel l'équipement est exposé ;
- Réaliser une carte de fragilité ;
- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des sites d'assainissement et d'eau potable.

MISE EN ŒUVRE

Le bilan financier et technique fourni par la maîtrise d'ouvrage au 28 août 2024 indique que cette action n'a pas été réalisée au regard des priorités et des délais.

ÉTAT

L'action n'est pas engagée et sera reportée au PAPI complet.

3.6.2 Analyse financière des actions

L'axe 5 affiche un montant total de 320 760 € à l'issue de l'avenant 2 répartis sur l'ensemble de ses actions. On remarque, par ailleurs, que les montants par actions n'ont pas évolué entre le projet initial et final.

Tableau 6 : Bilan financier des actions de l'axe 5

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens					
Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant facturé	HT ou TTC
5.1 - Réduire la vulnérabilité de 285 habitations inondées par les crues fréquentes (diagnostics uniquement)	182 160 €	182 160 €	182 160 €	71 580 €	TTC
5.2 - Réduire la vulnérabilité des 2 établissements publics inondés par les crues fréquentes (diagnostics uniquement)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	3 960 €	HT
5.3 - Réduire la vulnérabilité des 33 entreprises inondées par une crue fréquente (sensibilisation + diagnostics)	105 600 €	105 600 €	105 600 €	48 888 €	TTC
5.4 - Prendre en compte les réseaux d'eau afin d'identifier les points noirs et les sécuriser	28 000 €	28 000 €	28 000 €	- €	HT



3.7 Axe 6 - Ralentissement des écoulements

3.7.1 Analyse technique des actions

ACTION 6.1 - ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES LITS ET DES BERGES DES AFFLUENTS LES PLUS DOMMAGEABLES DANS LE BUT D'AMÉLIORER LES ÉCOULEMENTS EN CRUE

DESCRIPTION

3 cours d'eau du GMCA (qui dispose d'une cellule opérationnelle « rivière ») sont identifiés comme dommageables dans le cadre du diagnostic territorial. Leur entretien permettrait d'engager des études afin d'améliorer la connaissance sur les milieux et les incidences éventuelles du programme d'action sur ces derniers.

Ainsi, cette action devrait participer à restaurer le fonctionnement du cours d'eau pour en améliorer les écoulements lors des crues. Les objectifs du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau sont :

- Prévenir et limiter les risques d'érosion, de débordement, de formation d'embâcles ;
- Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau améliorer l'écoulement des eaux lors d'une crue ;
- Réduire la dynamique des crues ;
- Préserver les annexes fluviales améliorer la gestion des usages (paysager, promenade...) ;
- Conserver et améliorer le patrimoine.

MISE EN ŒUVRE

Cette action s'est concentrée sur le Payrol.

Le Payrol est un cours d'eau hors PPG du GMCA. Il a fait l'objet d'un programme d'entretien et une réalisation menée en 2023 en externe, sur sa partie Aval située à Barry-d'Islemade. Soit 6 714 m linéaire de berges, pour un coût total de 12 728,10€HT.

ÉTAT

L'action visant à établir un programme d'entretien a été réalisée sur le Payrol.

Un programme d'entretien de type PPG est en cours d'élaboration sur le périmètre du GMCA et pourra donc intégrer de nouveaux cours d'eau dommageables.

ACTION 6.2 - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PROPOSANT DES SOLUTIONS D'AMÉNAGEMENTS SUR LES 14 COURS D'EAU LES PLUS DOMMAGEABLES

DESCRIPTION

Dans le cadre du diagnostic approfondi et partagé du territoire, 14 cours d'eau (voir action 1.4) ont été identifiés comme dommageables et pouvant faire l'objet d'aménagement.

Ces 14 cours d'eau pourraient faire l'objet d'aménagements afin d'améliorer la situation actuelle en cas de crue. Il a donc été proposé, via cette action, de disposer de solutions d'aménagement.

MISE EN ŒUVRE

L'action 6.2 est liée aux résultats de l'action 1.4.

De la même façon que pour l'action 1.4, l'action 6.2 a été revue à la baisse et porte désormais uniquement sur les 3 cours d'eau jugés prioritaires dans l'action 1.4. Cette action s'inscrit dans la continuité des études de caractérisation de la zone inondable (action 1.4) des affluents, et a donc été intégrée au cahier des charges de la consultation pour l'étude afin que le prestataire propose un projet global cohérent. L'avenant précise par ailleurs que l'action doit viser à proposer des aménagements hydrauliques ou l'éventuelle neutralisation d'aménagements existants.



Au 15 octobre 2024, les premières propositions d'aménagement pour le cours d'eau la Gravelle ont été présentées, ce qui portait un avancement estimé à 30%. Les dernières propositions d'aménagement des 3 cours d'eau étudiés ont été livrés en décembre 2025.

Cette action est désormais terminée et pourra être étendue aux cours d'eau restants à étudier dans le cadre du PAPI complet, ainsi que donner lieu à des travaux préconisés à la suite des études.

3.7.2 Analyse financière des actions

L'axe 6 affiche un montant total de 140 000 € à l'issue de l'avenant 2. Ce montant concerne ces 2 actions. Cependant, seule l'action 6.2 a vu son montant baisser de moitié : moins 126 000 €.

Tableau 7 : Bilan financier des actions de l'axe 6

Axe 6 : Ralentissement des écoulements					
Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC
6.1 - Établir un programme d'entretien écologique des lits et des berges des affluents les plus dommageables dans le but d'améliorer les écoulements en crue	14 000 €	14 000 €	14 000 €	12 728 €	HT
6.2 - Réalisation d'une étude proposant des solutions d'aménagements sur les 14 cours d'eau les plus dommageables	252 000 €	252 000 €	126 000 €	55 771 €	TTC



3.8 Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique

3.8.1 Analyse technique des actions

ACTION 7.1 - REALISER L'ETUDE DE DANGER DU SYSTEME DE PROTECTION DE MONTAUBAN

DESCRIPTION

Au stade du PAPI d'intention, les ouvrages de protection de Montauban ont un niveau de protection estimé à 100 ans et se composent de murs en béton, de murs en palplanches et de digues en terre. À ces faits, l'étude visait à :

- Préciser le niveau de protection de ces ouvrages en évaluant les risques de défaillance ;
- Mettre en place un processus d'entretien des digues par les techniciens des collectivités et la population ;
- Mettre en place une procédure de surveillance régulière des ouvrages anti-crue ;
- Proposer des moyens pour prévenir ces risques de défaillance.

MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de sa réalisation débutée avant le lancement du PAPI d'intention, l'action a mis en évidence des besoins en études complémentaires qui ont été définies et prévues au travers de l'avenant 1.

ÉTAT

Les études de dangers ont été réalisées par EGIS EAU et déposées en préfecture en 2023.

L'action est considérée comme terminée.

ACTION 7.2 - ÉTUDE DE PREFIGURATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'EPCI TERRES DES CONFLUENCES

DESCRIPTION

L'élaboration du PAPI d'intention a mis en évidence la nécessité d'établir un programme de surveillance et d'entretien des ouvrages de Castelsarrasin, Moissac et Lizac, qui disposent de systèmes d'endiguement, de digues isolées ou d'ouvrages de protection.

Dans le cadre de cette action, il s'agissait de réfléchir, sous l'angle de l'aide à la décision, aux potentiels systèmes d'endiguement dans le territoire de CCTC à conserver et soumettre à une étude de danger.

MISE EN ŒUVRE

Lancée en anticipation du PAPI d'intention Montauban-Moissac, les objectifs de cette étude était de dresser un état des lieux et de réaliser un diagnostic de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCTC, concerné par plusieurs grands cours d'eau, et de potentiels systèmes d'endiguement.

Basée sur une double approche, établissant les liens existants et potentiels entre la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, l'étude a permis d'établir une stratégie politique en matière de prévention des inondations, avec un plan de gestion des ouvrages (études, classement, neutralisation) sur les bassins versants du Tarn et de la Garonne.

Elle a également abouti à des préconisations relatives à l'organisation territoriale et à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et leur articulation entre les structures existantes au regard des enjeux de la CCTC.

Dans la suite des préconisations de cette étude, la CCTC a adhéré à l'EPAGE Tarn aval et lui a transféré l'ingénierie des items 1,2 et 8 de la compétence GEMAPI.

ÉTAT



L'action est terminée.

ACTION 7.3 - REALISER LES ETUDES DE DANGER DES SYSTEMES DE PROTECTION DE CASTELSARRASIN, LIZAC ET MOISSAC

DESCRIPTION

Cette action porte sur les ouvrages de protection de :

- Castelsarrasin (protection d'enjeux hétérogènes) ;
- Moissac (protection des enjeux situés en rive droite du Tarn) ;
- Lizac (protection des terres agricoles).

Elle visait à :

- Préciser le niveau de protection de ces ouvrages en évaluant les risques potentiels de défaillance ;
- Mettre en place un processus d'entretien des digues par les techniciens des collectivités et la population ;
- Mettre en place une procédure de surveillance régulière des ouvrages anti-crue ;
- Proposer des moyens pour prévenir ces risques de défaillances.

Cette action s'inscrit dans la continuité de l'action 7.2 qui vise à réaliser les études de danger des systèmes d'endiguement identifiés dans le territoire de CCTC.

MISE EN ŒUVRE

Cette action vise à établir un programme de surveillance et d'entretien des ouvrages sur Castelsarrasin, Moissac et Lizac, en application du décret du 12 mai 2015 n°2015-526.

Les premiers résultats du terrain ont mis en évidence des besoins en études complémentaires pour des montants respectifs de 146 K€ (HT) et 35 K€ (HT).

In fine, les études de danger ont été déposées en préfecture en 2023.

Le système d'endiguement a été autorisé avec prescriptions par arrêté préfectoral n°82-2022-06-30-00002 en date du 30 juin 2022.

ÉTAT

Les études de dangers ont été réalisées et déposées en préfecture.

L'action est considérée comme terminée. Toutefois, les diagnostics des ouvrages annexes (inclus dans l'action) n'ont pas été réalisés.

ACTION 7.4 - ÉTUDES PREALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX D'URGENCE SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE MONTAUBAN

PRESENTATION

À la suite de la réalisation de l'étude de danger de la fiche action 7.1, des travaux de court et moyen terme sont à réaliser sur les ouvrages de la commune de Montauban.

Il s'agissait donc de réaliser des études pour définir les futurs travaux d'urgence sur ces ouvrages.

MISE EN ŒUVRE

Le bilan financier et technique fourni par la maîtrise d'ouvrage au 28 août 2024 indique que l'action n'a finalement pas été engagée par le service en charge de l'EDD de Montauban (en attente pour les projets de travaux).

ÉTAT

A ce jour, l'étude n'a pas commencé.



Toutefois, le GMCA s'est engagé dans la réalisation d'une étude stratégique sur le système d'endiguement afin de déterminer les besoins en travaux à réaliser suite à l'EDD. Cette dernière a été lancée en avril 2025 et mise en œuvre jusqu'en mai 2026.

L'action n'a pas été menée dans le délai imparti pour des raisons de suivi technique non réalisable sur la période prévisionnelle. Par ailleurs, le GMCA a fait le choix de réorienter ses besoins en études en réalisant une étude stratégique sur les travaux à entreprendre sur le système d'endiguement, en dehors du cadre du PAPI d'intention.

3.8.2 Analyse financière des actions

L'axe 7 affiche un montant total de 767 920 € à l'issue de l'avenant 2. Ce montant se répartie entre ses 4 actions dont certains montants ont évolué entre le montant initial et final :

- Action 7.1 : +166 972 € ;
- Action 7.3 : + 181 148 €.

On note toutefois, que le budget de l'axe 7 a également évolué au regard de l'ajout de l'action 7.4 estimée à 100 000 €, à la suite de l'avenant 2.

Tableau 8 : Bilan financier des actions de l'axe 7

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique					
Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC
7.1 - Réaliser l'étude de danger du système de protection de Montauban	269 800 €	436 772 €	436 772 €	436 772 €	HT
7.2 - Étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire de l'EPCI Terres des Confluences	50 000 €	50 000 €	50 000 €	70 820 €	HT
7.3 - Réaliser les études de danger des systèmes de protection de Castelsarrasin, Lizac et Moissac	100 000 €	246 148 €	281 148 €	211 630 €	HT
7.4 - Études préalables aux projets de travaux d'urgence sur le système d'endiguement de Montauban	- €	- €	100 000 €	- €	HT



3.9 Synthèse du bilan technique

Concernant l'état d'avancement des actions au 26 février 2025, le constat est le suivant :

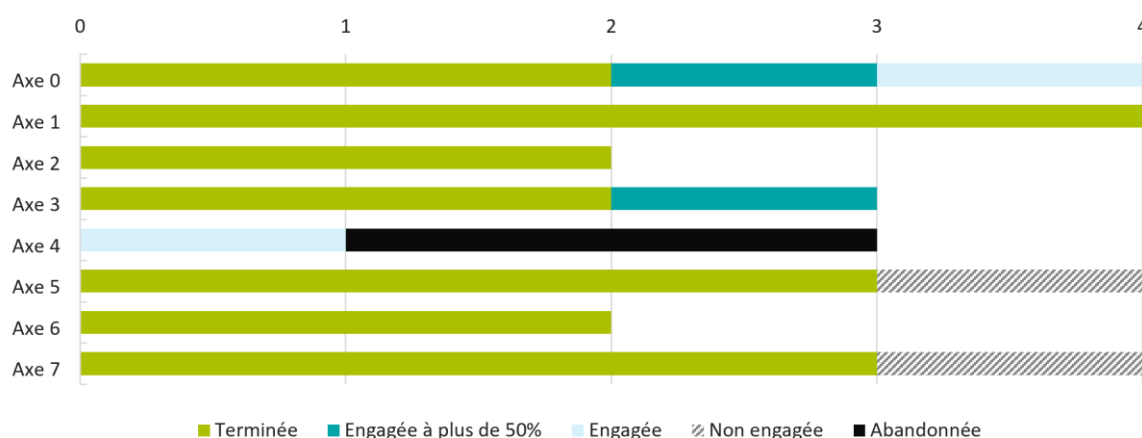
- 40 % des actions du PAPI d'intention sont terminées, soit 10 actions ;
- 24 % des actions sont engagées à plus de 50 %, soit 6 ;
- 24 % des actions sont engagées à moins de 50%, soit 6 ;
- Les 16% restants concernent :
 - 2 actions abandonnées (reportées au PAPI complet, soit 8 %) ;
 - 2 actions non engagées (lancement avant la fin du PAPI d'intention, soit 8 %).

En juillet 2026, l'avancement des actions a été mis à jour. Le constat final est alors le suivant :

- 69 % des actions du PAPI d'intention sont terminées, soit 18 actions ;
- 8 % des actions sont engagées à plus de 50 %, soit 2 ;
- 8 % des actions sont engagées à moins de 50%, soit 2 ;
- 4 actions abandonnées/non engagées (reportées au PAPI complet, soit 15 %) ;

Ce sont ainsi 4 actions en cours de réalisation et 18 actions terminées en juillet 2026, soit 85 % des 26 actions du PAPI d'intention.

Figure 9 : État d'avancement technique des actions du PAPI d'intention Montauban-Moissac (juillet 2026)



3.10 Que retenir ?

La répartition des actions par axes est plutôt homogène (2 à 4 actions par axes), révélant une démarche globale travaillant l'ensemble des thématiques de la prévention du risque inondation. Les avenants du PAPI d'intention ont également permis l'ajouts de nouvelles actions (sur la prévision du Bartac (2.2) et les travaux d'urgence des ouvrages de Montauban (7.4) soulignant la volonté du territoire d'agir et d'intervenir sur les secteurs problématiques). En parallèle, l'abandon d'actions dans l'axe 4 met en évidence des difficultés sur l'intégration du risque dans l'urbanisme.

Cependant, d'ordre général, au 28 août 2024, la majorité des actions sont engagées ou ont un lancement prévu sur la fin de l'année 2024 (fin du programme).

L'analyse des actions du PAPI d'intention permet d'établir des premières idées quant au PAPI complet. En effet :

- En ce qui concerne l'axe 0 sur la gouvernance, celui-ci devra s'adapter aux évolutions du territoire avec notamment la mise en place de l'EPAGE Tarn Aval. L'animation devra également être poursuivie ;



- Toutes les actions des axe 1, 2, 3 et 5 pourraient être programmées à nouveau afin de poursuivre l'amélioration des connaissances, la prévision (maintien des abonnements) d'intégrer la gestion de crise à plusieurs échelles et poursuivre la réduction de la vulnérabilité (diagnostic et travaux) ;
- L'action 4.1 pourrait être reprogrammée au regard de l'exposition du territoire au ruissellement ;
- Les actions 1.4 et 6.2 pourront être réinscrites dans le programme d'actions du PAPI complet afin d'étudier l'ensemble des cours qualifiés de dommageables au PAPI d'intention ;
 - Il faut également noter que Lafrançaise souhaite réaliser son SDP avec une période de consultation en fin 2024 et un lancement prévu pour début 2025.
- L'axe 7 pourra envisager la réalisation de travaux sur les cours d'eau dommageables en tenant compte des résultats des études 1.4 et 6.2.
 - Si des travaux sont programmés, ces derniers devraient porter sur les ouvrages de protection et seraient donc inscrits en axe 6 et 7.



4 ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER

4.1 Le montant global

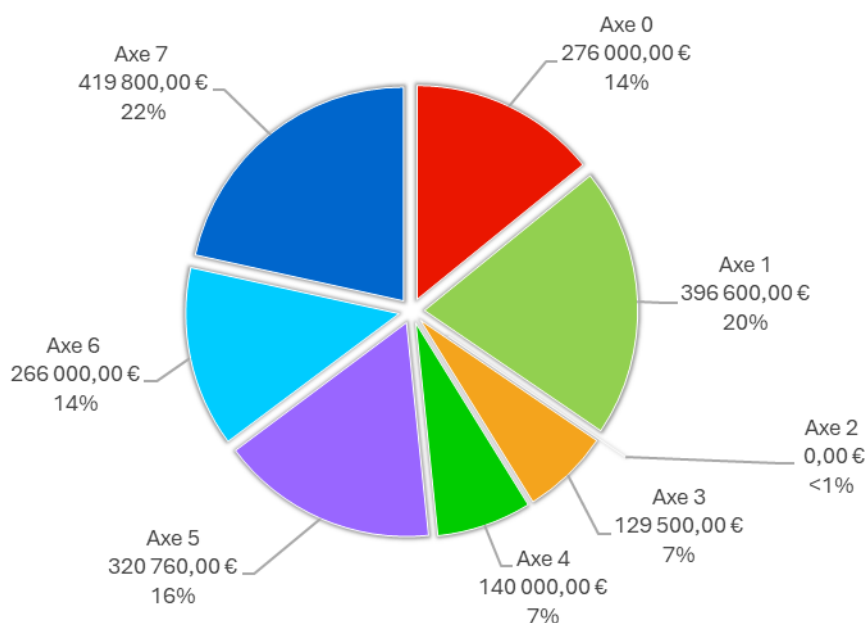
4.1.1 Initialement prévu

L'élaboration du PAPI d'intention aboutit à un programme réparti sur 25 actions :

Tableau 9 : Répartition du montant global initial

Axe	Actions	Montant initial
Axe 0 - Animation, gouvernance du PAPI :	4	276 000,00 €
Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :	5	396 600,00 €
Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations :	1	0 €
Axe 3 - Alerte et gestion de crise :	3	129 500,00 €
Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :	3	140 000,00 €
Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :	4	320 760,00 €
Axe 6 - Ralentissement des écoulements :	2	266 000,00 €
Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique :	3	419 800,00 €

Figure 10 : Répartition des montants par axe au projet initial



Le graphique montre que :

- L'axe 7 représente un quart du montant global initialement prévu (alors que cet axe ne comporte que 3 actions). Il est suivi par l'axe 1 (avec ces 5 actions) qui représente près de 20 % ;
- Les axes 3 et 4 se révèlent également moins représentatifs, avec 6 et 7 % du montant global ;
- En revanche, aucun budget est alloué à l'axe 2.



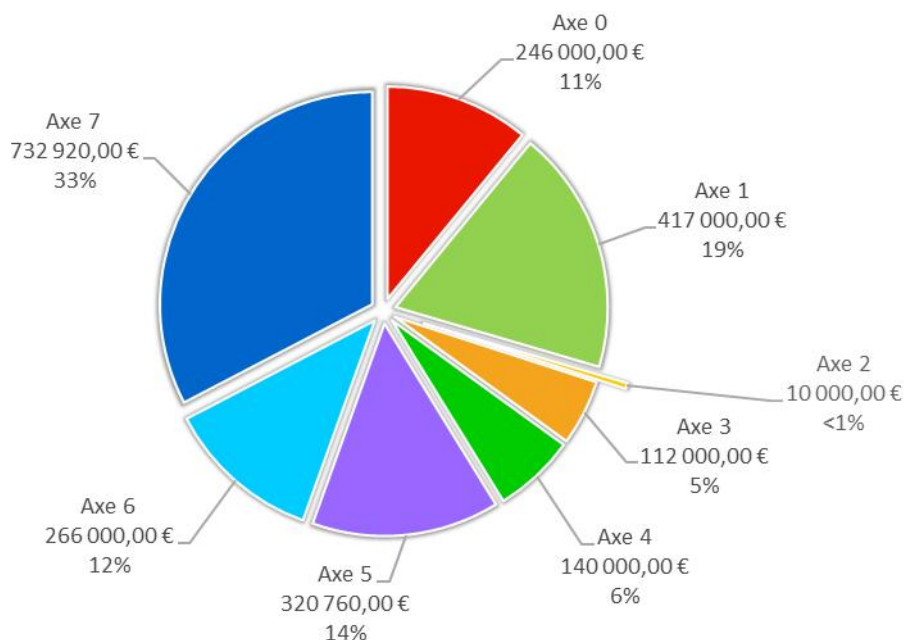
4.1.2 Montant à l'issu de l'avenant 1

A l'issu de l'avenant 1, le PAPI d'intention est estimé à 2 244 680 € répartis sur 25 actions :

Tableau 10 : Répartition du montant global à l'avenant 1

Axe	Actions	Nouveau montant
Axe 0 - Animation, gouvernance du PAPI :	4	246 000,00 €
Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :	4	417 000,00 €
Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations :	2	10 000,00 €
Axe 3 - Alerte et gestion de crise :	3	112 000,00 €
Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :	3	140 000,00 €
Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :	4	320 760,00 €
Axe 6 - Ralentissement des écoulements :	2	266 000,00 €
Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique :	3	732 920,00 €

Figure 11 : Répartition des montants par axe à la suite de l'avenant 1



Par rapport au budget initial :

- La répartition des montants à la suite de l'avenant 1 révèle une forte augmentation du budget pour l'axe 7, qui correspond à un tiers du montant global. Cela s'explique par l'augmentation du montant des actions 7.1 et 7.3 ;
- L'axe 1 représente toujours 20 % du total du fait d'une augmentation de son montant ;
- La part de l'axe 0 a diminué à la suite à la baisse du montant estimé de l'action 0.2 ;
- L'axe 3 a légèrement été revu à la hausse à la suite de l'augmentation du montant estimé de l'action 3.3.
- Le montant de l'axe 2 a été révisé à la suite de l'ajout de l'action 2.2.



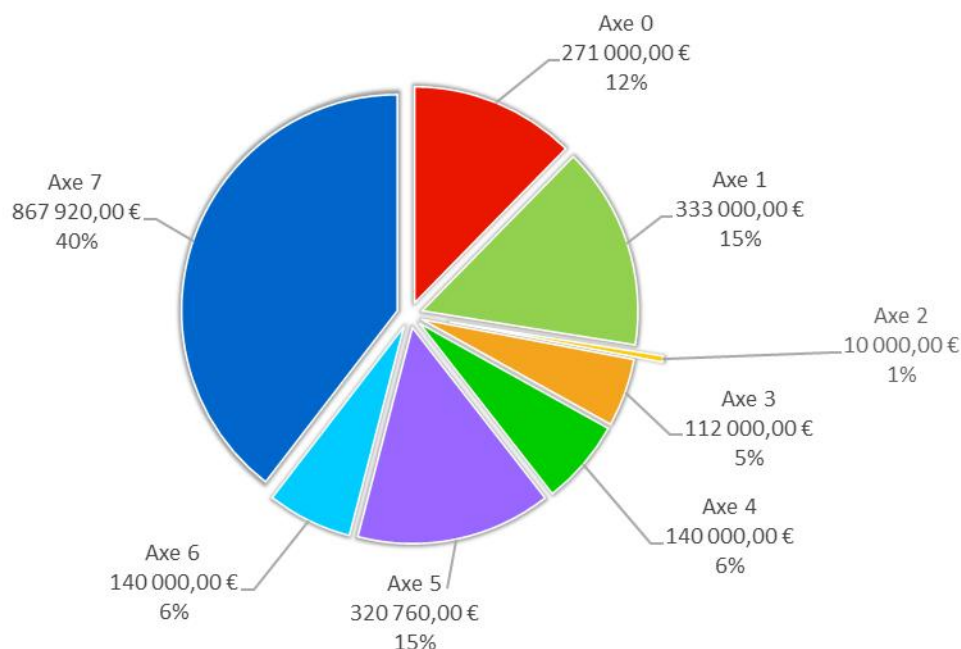
4.1.3 Montant à l'issu de l'avenant 2

À l'issu de l'avenant 2, le PAPI d'intention est estimé à 2 194 680 € répartis sur 26 actions :

Tableau 11 : Répartition du montant global à l'avenant 2

Axe	Actions	Nouveau montant
Axe 0 - Animation, gouvernance du PAPI :	4	271 000,00 €
Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :	4	333 000,00 €
Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations :	2	10 000,00 €
Axe 3 - Alerte et gestion de crise :	3	112 000,00 €
Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :	3	140 000,00 €
Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :	4	320 760,00 €
Axe 6 - Ralentissement des écoulements :	2	140 000,00 €
Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique :	4	867 920,00 €

Figure 12 : Répartition des montants par axe à la suite de l'avenant 2



Par rapport à l'avenant 1 :

- À la suite de la signature de l'avenant 2, on constate que l'axe 7 a encore augmenté, représentant plus du tiers du montant total. Cela s'explique par une nouvelle augmentation du montant de l'action 7.3 et l'ajout de l'action 7.4 au programme.
- Les axes 0, 1 et 5 représentent chacun une part significative du budget.



4.1.4 Évolution générale

L'analyse de l'évolution des montants révèle que :

- Seuls les axes 4 et 5 n'ont pas vu leur montant évolué au travers des avenants ;
- Les axes 2 et 3 n'ont pas évolué entre l'avenant 1 et l'avenant 2 ;
- Les axes 1 et 6 ont fait l'objet de baisses notoires de leur budget ;
- L'axe 7 a particulièrement été revu à la hausse ;
- Enfin, l'axe 0 semble ne pas avoir trop évolué. Cependant, on note que la décision de baisser le montant à l'avenant 1 a possiblement été jugée trop importante au regard de la hausse notée à l'avenant 2 (cela a été réalisé dans l'objectif de ne pas dépasser un certain pourcentage de hausse afin d'éviter une nouvelle labellisation).

Tableau 12 : Évolution du montant du PAPI d'intention

Axe	Montant initial	Montant avenant 1	Évolution A1 et montant initial	Montant avenant 2	Évolution A2 et montant initial	Évolution A1 et A2
0	276 000 €	246 000 €	-11 %	271 000 €	-2 %	10 %
1	396 600 €	417 000 €	5 %	333 000 €	-14 %	-20 %
2	0 €	10 000 €		10 000 €		- %
3	129 500 €	112 000 €	-14 %	112 000 €	-14 %	- %
4	140 000 €	140 000 €	- %	140 000 €	- %	- %
5	320 760 €	320 760 €	- %	320 760 €	- %	- %
6	266 000 €	266 000 €	- %	140 000 €	-47 %	-47 %
7	419 800 €	732 920 €	75 %	867 920 €	107 %	18 %
T	1 948 660,00 €	2 244 680,00 €	15 %	2 194 680,00 €	13 %	-2 %

4.2 Montant par axe

En février 2025, ce sont 1 456 613,70 € (montant retenu – HT ou TTC selon les actions) qui ont été engagés, équivalent à 66 % du budget total prévisionnel définit à l'avenant 2. Les montants consommés et leurs parts respectives en pourcentage par axes sont :

Tableau 13 : Montants consommés

Axe	Montant avenant 2	Montant engagé	Part engagée
0	271 000 €	203 821,10 €	75 %
1	333 000 €	198 163,60 €	60 %
2	10 000 €	16 810,00 €	168 %
3	112 000 €	124 458,00 €	111 %
4	140 000 €	-	
5	320 760 €	125 640,00 €	39 %
6	140 000 €	68 499,00 €	49 %
7	867 920 €	719 222,00 €	83 %
TOTAL	2 194 680,00 €	1 456 613,70 €	66 %

On remarque que le budget prévisionnel de l'axe 3 a été dépassé de 33 %, soit 12 458 €. De même pour l'axe 2, dépassé de 68 % soit 6 810 €. Concernant l'axe 4, les dépenses engagées s'expliquent par l'abandon des actions 4.1 et 4.2. Quant à l'action 4.3, celle-ci a démarré en juin 2023.

Autrement, l'axe 7 représente la majorité des crédits consommés à ce jour, qui s'explique par la réalisation des études de danger. S'en suivent les axes 0 et 1 qui présentent également des montants élevés.



Figure 13 : Répartition des montants consommés en février 2025

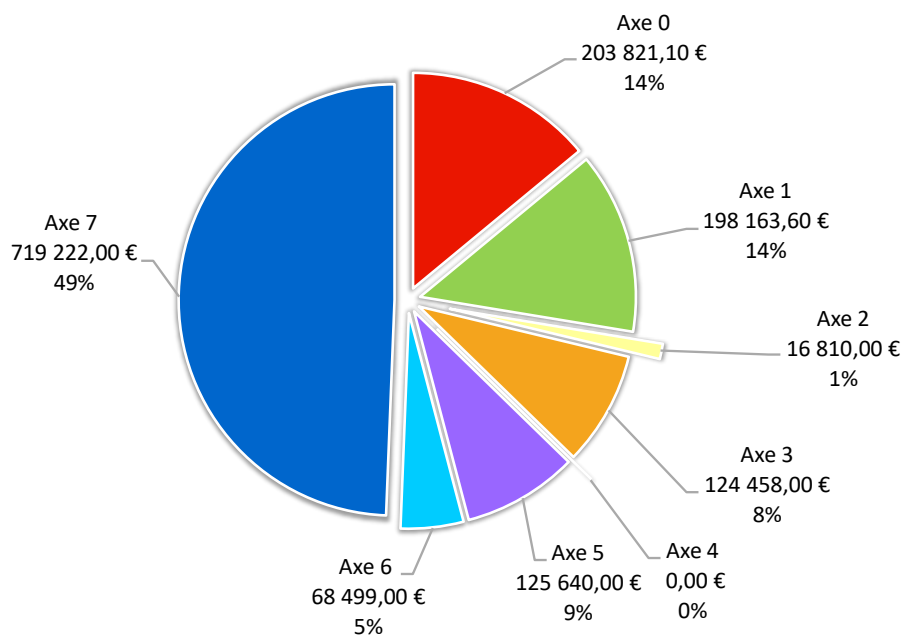
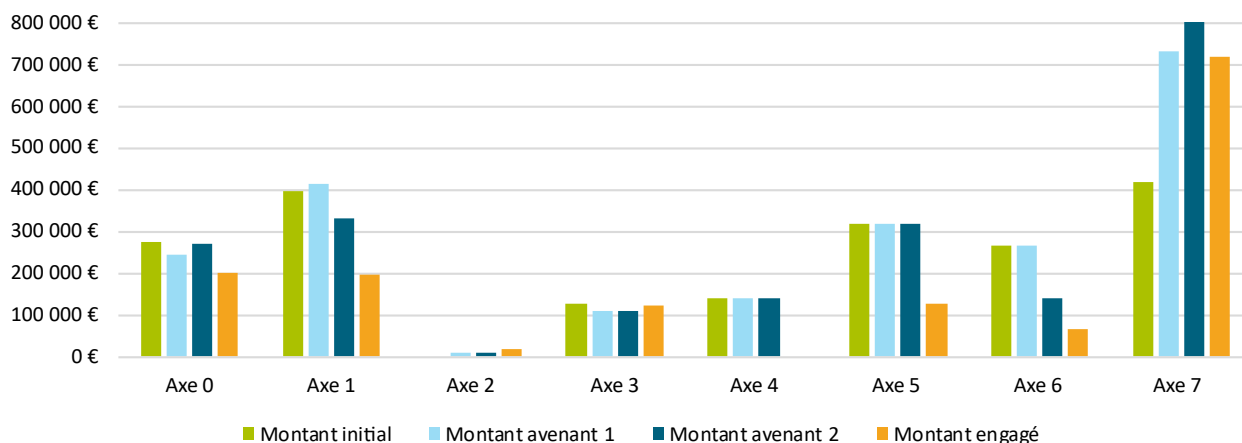


Figure 14 : Bilan financier par axe



Mis à part les axes 2 et 3, les budgets prévus pour les autres axes du PAPI n'ont pas été entièrement consommés (au 26/02/25).

4.3 Montant par financeur

Le PAPI d'intention dispose de plusieurs financeurs : État, Agence de l'Eau Adour Garonne, FEDER, Région Occitanie, BOP181, les EPCI, les collectivités ou particuliers. Cependant les montants/parts de ces derniers au programme ont évolué entre le plan initial (où il s'agit d'un montant prévisionnel), l'avenant 2 et la réalité des frais engagés.

Tableau 14 : Financement initial du PAPI d'intention

	État FPRNM	État via BOP 181	Agence de l'eau	FEDER	Région Occitanie	GMCA	CCPL	GSTG	CCTC	Autre
Axe 0	48 000 €	72 000 €	- €	- €	43 200 €	65 424 €	6 542 €	3 610 €	37 224 €	- €
Axe 1	198 300 €	- €	- €	- €	79 320 €	62 825 €	14 691 €	18 615 €	22 848 €	- €
Axe 2	0 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	9 000 €	31 840 €	- €	24 160 €	12 000 €	52 500 €
Axe 4	- €	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	110 000 €
Axe 5	146 380 €	- €	- €	- €	58 552 €	77 450 €	16 666 €	2 880 €	18 833 €	- €
Axe 6	126 000 €	- €	- €	- €	50 400 €	51 800 €	- €	21 599 €	16 201 €	- €
Axe 7	141 440 €	- €	- €	184 400 €	10 000 €	53 960 €	- €	- €	30 000 €	- €



TOT	660 120 €	72 000 €	30 000 €	184 400 €	250 472 €	343 299 €	37 900 €	70 864 €	137 106 €	162 500 €
------------	-----------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	----------	----------	-----------	-----------

Le coût couvert par l'État dans le cadre du financement initial est de 752 120 € (FPRNM + BOP 181).

Tableau 15 : Financement du PAPI d'intention à la suite de l'avenant 2

	État FPRNM	État via BOP 181	Agence de l'eau	FEDER	Région Occitanie	GMCA	CCPL	GSTG	CCTC	Autre
Axe 0	48 000 €	70 000 €	- €	- €	42 000 €	65 424 €	6 542 €	3 610 €	37 224 €	16 000 €
Axe 1	166 500 €	- €	- €	- €	66 600 €	62 825 €	14 691 €	18 615 €	22 848 €	- €
Axe 2	5 000 €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	9 000 €	31 840 €	- €	24 160 €	12 000 €	52 500 €
Axe 4	- €	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	110 000 €
Axe 5	146 380 €	- €	- €	- €	58 552 €	77 450 €	16 666 €	2 880 €	18 833 €	500 €
Axe 6	63 000 €	- €	- €	- €	25 200 €	51 800 €	- €	21 599 €	16 201 €	- €
Axe 7	368 500 €	- €	- €	184 400 €	10 000 €	53 960 €	- €	- €	30 000 €	19 000 €
TOT	797 380 €	70 000 €	30 000 €	184 400 €	213 352 €	343 299 €	37 900 €	70 864 €	137 106 €	198 000 €

Les cellules de couleurs indiquent les montants ayant changé entre le financement initial et l'avenant 2.

Le coût couvert par l'État à la suite de l'avenant 2 est de 867 380 € (FPRNM + BOP 181).

Ainsi, au lendemain de l'avenant 2, les actions sont en parties financées par :

- L'État (FPRNM) : 797 380 € répartis sur 14 actions ;
- L'État (BOP 181) : 70 000 € répartis sur 1 action ;
- L'Agence de l'Eau : 30 000 € répartis sur 1 action ;
- Le FEDER : 184 400 € répartis sur 3 actions ;
- La Région Occitanie : 213 352 € répartis sur 13 actions ;
- Les EPCI : 589 168 € répartis sur 17 actions.

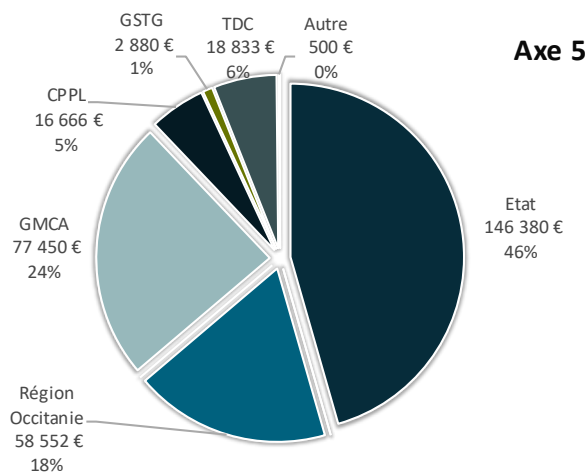
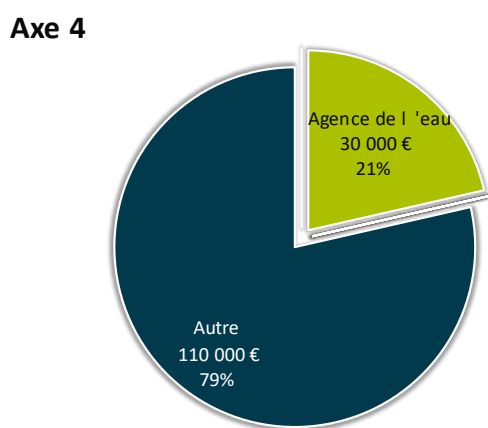
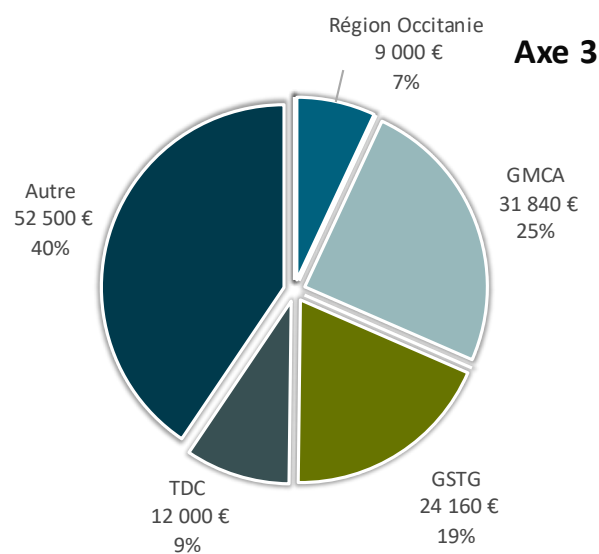
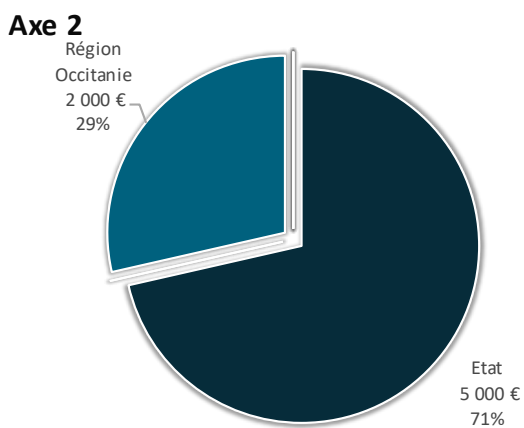
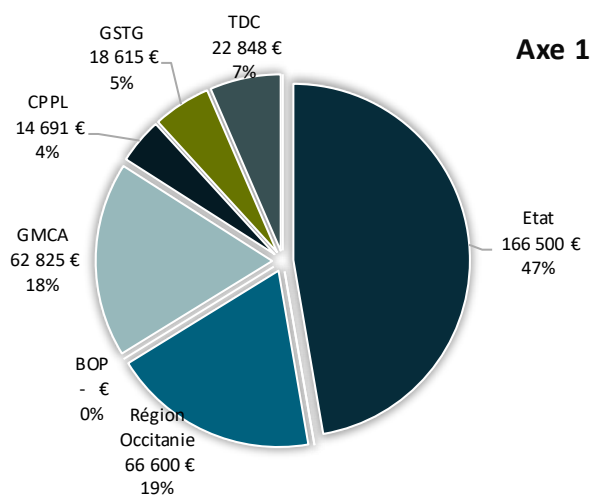
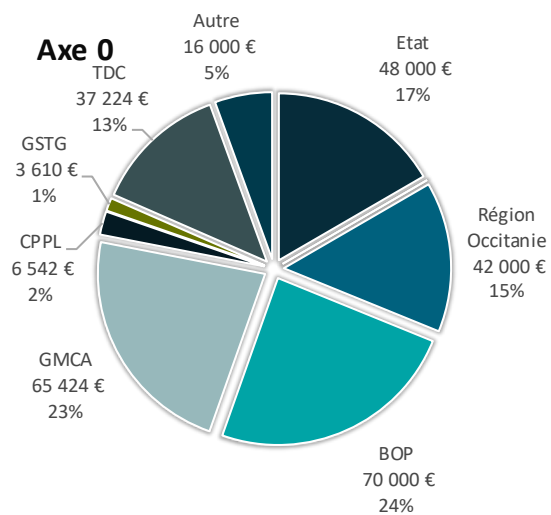
En termes de répartition en pourcentage, cela indique qu'à l'avenant 2 :

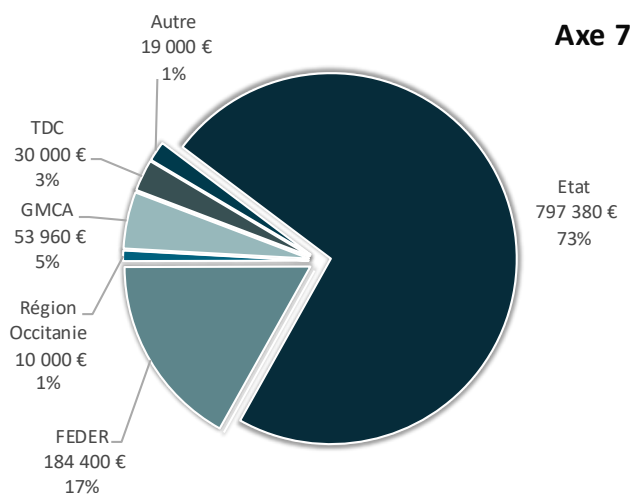
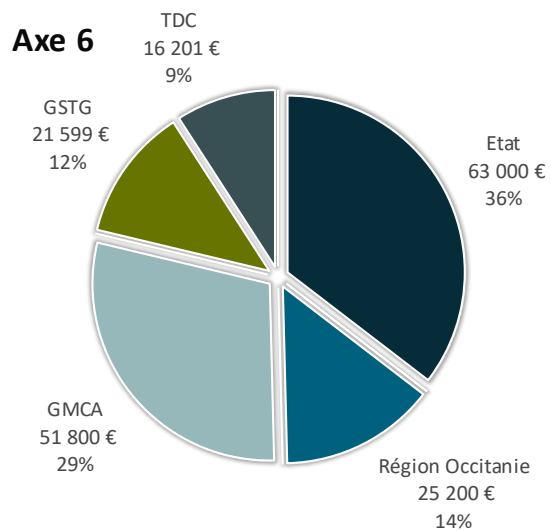
- L'État constitue le financeur majeur puisqu'il couvre 49% des dépenses (identique au financement initial) ;
- Les EPCI, regroupées, couvrent 25% des dépenses (identique au financement initial). Cependant, au cas par cas, on remarque que GMCA est l'intercommunalité qui finance le plus, avec 14% de financements (contre 2 à 5% pour les 3 EPCI, cet écart s'explique par la clé de répartition fixé dans le cadre du PAPI d'intention) ;
- La Région Occitanie couvre 8% du montant total (contre 13% au financement initial) ;
- La catégorie « autre » couvre 8% des dépenses. Cette catégorie regroupe par exemple le Fonds Vert (2%) intégré à la suite de l'avenant 2 et les communes (6%) ;
- S'en suivent le FEDER (7% - soit 2% de moins), le BOP 181 associé à l'Etat (3% - soit 1% de moins) et l'Agence de l'Eau (1% soit 1% de moins).

Nota : il s'agit des données financières au 28 août 2024 fournies par le GMCA (porteur) qui a réalisé le suivi technique et financier des actions tout au long du PAPI d'intention. La mise en œuvre de ce dernier se poursuit en 2024 et certains financements sont en attente (ce qui explique des données parfois incomplètes). Ces montants seront ajustés en fin de PAPI d'intention.



Figure 15 : Part de financeurs pour chaque axe du PAPI d'intention à l'avenant 2A





5 SYNTHÈSE

Le tableau suivant synthétise les montants des actions au cours du PAPI d'intention au 26/02/2025.

Nota : ce tableau se base sur les données fournies par le GMCA qui a réalisé le suivi technique et financier (en HT et TTC) des actions tout au long du PAPI d'intention. Le bilan technique montre le bilan financier présente les montants initiaux, engagés au 26/02/25.

L'état d'avancement des actions figurant dans le tableau ci-après a été mis à jour le 22/07/2026.



Axe 0 : Actions de gouvernance

N°	Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC	Avancement
0.1	Etablir une gouvernance pour la réalisation des actions transverses du PAPI d'intention	- €	- €	- €	- €	TTC	Terminée
0.2	Animer la démarche PAPI d'intention	180 000 €	150 000 €	175 000 €	110 821 €	TCC	Terminée
0.3	Etablir une gouvernance « territoriale » (structure pilote) en lien avec l'étude SMRT pour la mise en œuvre du PAPI complet	- €	- €	- €	- €	TTC	Engagée à plus de 50%
0.4	AMO pour la constitution du dossier PAPI complet	96 000 €	96 000 €	96 000 €	93 000 €	TTC	Engagée
		276 000 €	246 000 €	271 000 €	203 821 €		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

N°	Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC	Avancement
1.1	Mettre en place un plan d'actions de communication / sensibilisation	73 200 €	87 600 €	87 600 €	70 762 €	TTC	Terminée
1.2	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	96 000 €	116 400 €	116 400 €	67 307 €	TTC	Terminée
1.3	Etudier et pérenniser la connaissance des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) par la pose de nouveaux repères de crues relatifs à des crues plus récentes / « intermédiaires » ou plus fréquentes que 1930	45 000 €	45 000 €	45 000 €	17 228 €	HT	Terminée
1.4	Réaliser des études de caractérisation des inondations des 14 affluents identifiés "dommageables"	168 000 €	168 000 €	84 000 €	42 867 €	TTC	Terminée
1.5	Création d'une page internet (ou site) de centralisation des connaissances	14 400 €	Fusion avec 1.1	Fusion avec 1.1	- €	TTC	Voir 1.1
		396 600 €	417 000 €	333 000 €	198 164 €		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

N°	Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC	Avancement
2.1	Former les communes à l'utilisation de Vigicrues Flash sur les affluents les plus dommageables	- €	- €	- €	- €	HT	Terminée
2.2	Poser une échelle limnimétrique et une station de mesure sur le ruisseau du Bartac	- €	10 000 €	10 000 €	16 810 €	HT	Terminée
		0 €	10 000 €	10 000 €	16 810 €		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

N°	Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC	Avancement
3.1	Mettre à jour ou améliorer les PCS et effectuer un exercice de crise	52 500 €	- €	- €	- €	HT	Terminée
3.2	Mettre en place un dispositif d'appels en masse permettant d'assurer l'information des populations pendant la crise	32 000 €	62 000 €	62 000 €	54 808 €	HT	Engagée à plus de 50%
3.3	Etablir une cohérence entre les PCS afin d'optimiser leur coordination en crise à l'échelle des EPCI	45 000 €	50 000 €	50 000 €	69 650 €	HT	Terminée
		129 500 €	112 000 €	112 000 €	124 458 €		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

N°	Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC	Avancement
4.1	Réaliser des schémas directeurs de gestion des ruissellements urbains et des zonages pluviaux	100 000 €	100 000 €	100 000 €	- €	HT	Abandonnée
4.2	Définir une ligne de conduite commune pour la prise en compte du ruissellement dans les documents d'urbanisme	40 000 €	40 000 €	40 000 €	- €	HT	Abandonnée
4.3	Actualiser les PPRI	- €	- €	- €	- €	TTC	Engagée
		140 000 €	140 000 €	140 000 €	- €		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

N°	Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC	Avancement
5.1	Réduire la vulnérabilité de 285 habitations inondées par les crues fréquentes (diagnostics uniquement)	182 160 €	182 160 €	182 160 €	67 620 €	TTC	Terminée
5.2	Réduire la vulnérabilité des 2 établissements publics inondés par les crues fréquentes (diagnostics uniquement)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 800 €	HT	Terminée
5.3	Réduire la vulnérabilité des 33 entreprises inondées par une crue fréquente (sensibilisation + diagnostics)	105 600 €	105 600 €	105 600 €	53 220 €	TTC	Terminée
5.4	Prendre en compte les réseaux d'eau afin d'identifier les points noirs et les sécuriser	28 000 €	28 000 €	28 000 €	- €	HT	Non engagée
		320 760 €	320 760 €	320 760 €	125 640 €		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

N°	Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC	Avancement
6.1	Etablir un programme d'entretien écologique des lits et des berges des affluents les plus dommageables dans le but d'améliorer les écoulements en crue	14 000 €	14 000 €	14 000 €	12 728 €	HT	Terminée
6.2	Réalisation d'une étude proposant des solutions d'aménagements sur les 14 cours d'eau les plus dommageables	252 000 €	252 000 €	126 000 €	55 771 €	TTC	Terminée
		266 000 €	266 000 €	140 000 €	68 499 €		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

N°	Dénomination de l'action	Montant initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant engagé	HT ou TTC	Avancement
7.1	Réaliser l'étude de danger du système de protection de Montauban	269 800 €	436 772 €	436 772 €	436 772 €	HT	Terminée
7.2	Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire de l'EPCI Terres des Confluences	50 000 €	50 000 €	50 000 €	70 820 €	HT	Terminée
7.3	Réaliser les études de danger des systèmes de protection de Castelsarrasin, Lizac et Moissac	100 000 €	246 148 €	281 148 €	211 630 €	HT	Terminée
7.4	Etudes préalables aux projets de travaux d'urgence sur le système d'endiguement de Montauban	- €	- €	100 000 €	- €	HT	Non engagée
		419 800 €	732 920 €	867 920 €	719 222 €		

